



Conservative Party of Canada / Parti conservateur du Canada

**National Constitution Committee / Comité national de la
Constitution**

Convention Package / Paquet Convention

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 1 Submission ID / Numéro de la proposition: 812 Regional Priority / Priorité régionale

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 59003 - Burnaby North–Seymour

Type of Submission / Type de proposition: AMENDMENT / AMENDEMENT

Proposal Text / Texte de la proposition:

14.2 The rules shall provide for a candidate nomination committee (CNC) in each electoral district that shall, subject to the rules, be responsible for the administration of the candidate selection process in the electoral district. This being so, and especially because of the constitutional importance of each electoral district association (Article 5.1):

14.2.1 A CNC shall have full access without exception to all the application packages submitted by the nomination applicants in its electoral district association. It shall interview all nomination applicants, without exception, prior to communicating its recommendations to the National Candidate Selection Committee (NCSC).

14.2.2 Only in exceptional circumstances shall NCSC exercise its right to countermand the express wishes of an electoral district association's CNC concerning whether an applicant should be approved as a nomination candidate. When NCSC intends to exercise this right, the CNC chair

- a. shall first be fully briefed and consulted about the case by the NCSC Chair, and
- b. shall have the right of appeal to National Council.

Only after any appeal has been heard shall the final NCSC decision be communicated to the CNC and to the nomination applicant.

14.2.3 Pursuant to the requirement of fairness in Article 8.7.2, NCSC shall

- a. inform at exactly the same time *all* successful nomination applicants (now candidates), and
- b. within 48 hours (and at exactly the same time) provide *all* of them with access to the relevant electoral district association's membership list, current as of the date of close of nominations. No copy of this membership list shall be provided to any approved nomination candidate before it is provided to *all* approved candidates.

14.2 Les règles prévoient la formation d'un comité des mises en candidature dans chaque circonscription électorale qui, sous réserve des règles, est responsable de l'administration du processus de sélection de candidats dans la circonscription. Compte tenu de ce qui précède, et notamment de l'importance constitutionnelle de chaque association de circonscription électorale (article 5.1) :

14.2.1 Un CMC a plein et entier accès, sans exception, à l'ensemble des dossiers de candidature soumis par les demandeurs à la mise en candidature au sein de son association de circonscription électorale. Il doit rencontrer tous les demandeurs, sans exception, avant de transmettre ses recommandations au Comité national de sélection des candidats (CNSC).

14.2.2 Le CNSC ne peut exercer son pouvoir de passer outre aux volontés expresses du CMC d'une association de circonscription électorale concernant l'approbation d'un demandeur à titre de candidat que dans des circonstances exceptionnelles. Lorsqu'il entend exercer ce pouvoir, le président du CMC :

- a. doit d'abord être pleinement informé et consulté par le président du CNSC relativement au dossier

- b. dispose d'un droit d'appel à l'Exécutif national.

Ce n'est qu'après que tout appel a été entendu que la décision finale du CNSC est communiquée au CMC et au demandeur à la mise en candidature.

14.2.3 Conformément à l'exigence d'équité prévue à l'article 8.7.2, le CNSC :

- a. informe exactement au même moment tous les demandeurs à la mise en candidature retenus (désormais candidats) ;
- b. dans les quarante-huit (48) heures, et exactement au même moment, leur donne accès à la liste des membres de l'association de circonscription électorale concernée, à jour à la date de clôture des mises en candidature. Aucune copie de cette liste des membres ne peut être fournie à un candidat approuvé avant qu'elle ne l'ait été à l'ensemble des candidats approuvés.

Rationale / Justification:

Each electoral district association (EDA) is constitutionally “the primary organization through which the rights of members are exercised” (Article 5.1) and each local candidate nomination committee (CNC) is constitutionally the body responsible “for the administration of the candidate selection process in the electoral district” (Article 14.2). But these rights require explicit constitutional elaboration and protection to prevent their further erosion due to the historical willingness of the National Candidate Selection Committee (NCSC) to

1. permit nomination applicants to evade proper scrutiny by local CNCs, by both withholding their application packages and allowing them to decline a CNC interview, and
2. to countermand the express wishes of CNCs in their approving or rejecting nomination applicants for candidacy.

The proposed modification to Article 14.2 seeks first to balance more carefully and explicitly NCSC’s oversight role with an EDA’s “right to administer” their candidate selection process, insisting that NCSC should override the EDA’s recommendation only rarely and always with consultation and explicit justification and accountability. If there is a concern about confidentiality regarding this proposal, then it should be sufficient to point out that CNC Chairs, already operating under a confidentiality agreement, are no more or less likely to be indiscreet than members of National Council. The second concern of this proposed modification to Article 14.2 relates to treating nomination candidates fairly. We cannot continue with a situation in which, routinely, certain nomination candidates get to start their campaigns many days and even weeks before others.

Chaque association de circonscription électorale (ACÉ) constitue, sur le plan constitutionnel, « l’organisation principale par l’intermédiaire de laquelle les membres exercent leurs droits » (article 5.1), et chaque comité de mise en candidature local (CMC) est constitutionnellement l’organe responsable « de l’administration du processus de sélection des candidats dans la circonscription » (article 14.2). Toutefois, ces droits nécessitent une élaboration et une protection constitutionnelles explicites afin d’éviter leur érosion continue, laquelle découle de la volonté historique du Comité national de sélection des candidats (CNSC) :

1. de permettre à des demandeurs à la mise en candidature d’échapper à un examen adéquat par les CMC locaux, tant en retenant leurs dossiers de candidature qu’en leur permettant de refuser une entrevue avec le CMC ;
2. de passer outre aux volontés expresses des CMC quant à l’approbation ou au rejet de demandeurs à la mise en candidature.

La modification proposée à l’article 14.2 vise d’abord à rééquilibrer de manière plus explicite et plus rigoureuse le rôle de surveillance du CNSC et le droit d’une ACÉ d’administrer son processus de sélection des candidats. Elle affirme que le CNSC ne devrait écarter la recommandation d’une ACÉ que rarement, et uniquement après consultation, avec une justification explicite et une obligation de rendre des comptes. Si des préoccupations relatives à la confidentialité étaient soulevées à l’égard de cette proposition, il suffit de rappeler que les présidents de CMC, qui exercent déjà leurs fonctions sous le couvert d’une entente de confidentialité, ne sont ni plus ni moins susceptibles de faire preuve d’indiscrétion que les membres de l’Exécutif national. La seconde préoccupation visée par cette

modification proposée à l'article 14.2 concerne le traitement équitable des candidats à la mise en candidature. Il n'est plus acceptable de maintenir une situation où, de façon routinière, certains candidats à la mise en candidature peuvent amorcer leur campagne plusieurs jours, voire plusieurs semaines, avant d'autres.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 2	Submission ID / Numéro de la proposition: 1004	Regional Priority / Priorité régionale
Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 35075 - Oakville East		
Type of Submission / Type de proposition: NEW / NOUVELLE		

Proposal Text / Texte de la proposition:

6.1 The governance of the Party shall adhere to the following objectives:

6.1.6: to affirm that the Leader, National Council, Conservative Fund Canada, and National Headquarters and its Directors, recognize that the electoral success of the Party is inseparable from the strength and effectiveness of its Electoral District Associations (EDAs), and that the organizational capacity of EDAs is essential to achieving the objectives and principles of the Conservative Party of Canada.

6.1.7: to acknowledge that EDAs require genuine and ongoing support to fulfill their vital role in building membership, engaging volunteers, fundraising, and ensuring election readiness; and to recognize that Party governance must evolve to reflect this reality through more structured collaboration between national and local levels.

6.1.8: to require that the Leader, National Council, Conservative Fund Canada, and National Headquarters and its Directors, through continuous engagement and formal consultation with EDAs, develop and implement by-laws, policies, and operational frameworks that strengthen EDA capacity, expand access to training and technology, and foster a unified culture of accountability and cooperation focused on achieving electoral success in every riding across Canada.

6.1 La gouvernance du Parti vise les objectifs suivants :

6.1.6 Affirmer que le chef, l'Exécutif national, le Fonds conservateur du Canada, ainsi que le Bureau national et ses directeurs, reconnaissent que le succès électoral du Parti est indissociable de la solidité et de l'efficacité de ses associations de circonscription électorale (ACÉ), et que la capacité organisationnelle des ACÉ est essentielle à la réalisation des objectifs et des principes du Parti conservateur du Canada ;

6.1.7 Reconnaître que les ACÉ ont besoin d'un soutien réel et continu pour remplir leur rôle essentiel en matière de recrutement des membres, de mobilisation des bénévoles, de financement et de préparation électorale, et reconnaître que la gouvernance du Parti doit évoluer pour refléter cette réalité par une collaboration plus structurée entre les instances nationales et locales ;

6.1.8 Exiger que le chef, l'Exécutif national, le Fonds conservateur du Canada, ainsi que le Bureau national et ses directeurs, par un engagement continu et des consultations formelles avec les ACÉ, élaborent et mettent en œuvre des règlements, politiques et cadres opérationnels qui renforcent la capacité des ACÉ, élargissent l'accès à la formation et à la technologie, et favorisent une culture unifiée de reddition de comptes et de coopération axée sur l'atteinte du succès électoral dans chaque circonscription du Canada.

Rationale / Justification:

This amendment recognizes that while Electoral District Associations (EDAs) form the grassroots organizational foundation of the Conservative Party of Canada, they currently do not receive the consistent support, engagement, or recognition necessary to maximize their role in achieving electoral success.

In practice, EDAs are responsible for essential functions such as recruiting members, engaging volunteers, fundraising, and maintaining local readiness — yet their access to national resources, training, and communication has been inconsistent. This has led to significant variation in local performance and capacity, even though every EDA carries the same responsibility to represent the Conservative Party in their community.

By affirming that the Party's electoral success is inseparable from the strength, effectiveness, and capacity of its EDAs, this amendment establishes a clear constitutional principle: the Leader, National Council, Conservative Fund Canada, and National Headquarters and its Directors share a collective duty to engage, consult, and support EDAs as equal partners in the Party's success.

This change ensures that future governance decisions, training initiatives, and operational frameworks are developed with EDAs — not merely for them — thereby strengthening the grassroots foundation on which the Conservative Party's national victories depend.

In short, this amendment moves the Party toward a model of shared accountability and collaboration, where local associations are recognized not as administrative branches but as indispensable strategic partners in the Conservative movement

Le présent amendement reconnaît que, bien que les associations de circonscription électorale (ACÉ) constituent le fondement organisationnel de base du Parti conservateur du Canada, elles ne bénéficient pas actuellement d'un soutien, d'un engagement et d'une reconnaissance constants et suffisants pour maximiser leur contribution au succès électoral.

En pratique, les ACÉ sont responsables de fonctions essentielles telles que le recrutement des membres, la mobilisation des bénévoles, le financement et le maintien de l'état de préparation locale. Or, leur accès aux ressources nationales, à la formation et aux mécanismes de communication demeure inégal et irrégulier. Cette situation a entraîné des écarts importants en matière de performance et de capacité locales, alors même que chaque ACÉ assume la même responsabilité de représenter le Parti conservateur au sein de sa communauté.

En affirmant que le succès électoral du Parti est indissociable de la solidité, de l'efficacité et de la capacité de ses ACÉ, le présent amendement établit un principe constitutionnel clair : le chef, l'Exécutif national, le Fonds conservateur du Canada, ainsi que le Bureau national et ses directeurs partagent une responsabilité collective d'engagement, de consultation et de soutien envers les ACÉ, à titre de partenaires à part entière dans la réussite du Parti.

Cette modification garantit que les décisions futures en matière de gouvernance, les initiatives de formation et les cadres opérationnels seront élaborés avec les ACÉ — et non simplement pour elles — renforçant ainsi le socle organisationnel sur lequel reposent les victoires nationales du Parti conservateur.

En somme, cet amendement oriente le Parti vers un modèle de responsabilité partagée et de collaboration, dans lequel les associations locales sont reconnues non pas comme de simples entités administratives, mais comme des partenaires stratégiques indispensables au mouvement conservateur.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 3 Submission ID / Numéro de la proposition: 897 Regional Priority / Priorité régionale

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 59001 - Abbotsford–South Langley

Type of Submission / Type de proposition: NEW / NOUVELLE

Proposal Text / Texte de la proposition:

5.5 EDA Presidents with approved schedule A completion shall have access at all times to their regularly updated EDA membership list, which will be used to facilitate EDA communication with members regarding EDA activities.

5.6 The Party shall maintain up-to-date lists in electronic form of electoral district association presidents and their contact details (email address and phone number), which shall be easily accessible to authorized persons as follows:

5.6.1 All Regional Organizers shall maintain an up-to-date contact list for all the electoral district association presidents under their provincial or territorial jurisdiction and shall supply this list within seven (7) days to any of the following who request it: any EDA president with approved schedule A completion, and any member of National Council or its committees, within their jurisdiction.

5.6.2 The person(s) tasked with updating EDA Hub shall maintain a composite, up-to-date contact list for all the electoral district association presidents nationally, accessible to any EDA president with approved schedule A completion, and to any member of National Council or its committees, throughout Canada.

5.5 Les ACÉ ayant complété et fait approuver l'annexe A ont, en tout temps, accès à la liste des membres de leur ACÉ, régulièrement mise à jour, laquelle est utilisée afin de faciliter les communications de l'ACÉ avec ses membres relativement aux activités de l'ACÉ.

5.6 Le Parti tient à jour, sous forme électronique, des listes des présidents des associations de circonscription électorale, comprenant leurs coordonnées (adresse courriel et numéro de téléphone), lesquelles sont facilement accessibles aux personnes autorisées, selon les modalités suivantes :

5.6.1 Tous les organisateurs régionaux tiennent à jour une liste de coordonnées de l'ensemble des présidents des associations de circonscription électorale de la province ou du territoire qu'ils représentent et fournissent cette liste, dans un délai de sept (7) jours, à l'une ou l'autre des personnes suivantes qui en font la demande : tout président d'ACÉ ayant complété et fait approuver l'annexe A ; tout membre de l'Exécutif national ou de ses comités, représentant la même province ou le même territoire.

5.6.2 La ou les personnes chargées de la mise à jour de l'EDA Hub tiennent à jour une liste nationale consolidée des coordonnées de l'ensemble des présidents des associations de circonscription électorale, laquelle est accessible à tout président d'ACÉ ayant complété et fait approuver l'annexe A, ainsi qu'à tout membre de l'Exécutif national ou de ses comités, partout au Canada.

Rationale / Justification:

It is impossible for elected representatives of the Party's membership to fulfil their responsibilities toward those who elected them and have signed off on the confidentiality of members information (1) if EDA Presidents do not have access at all times to their EDA membership list, and (2) if they and other elected representatives do not possess up-to-date lists of electoral district association presidents within their own provinces and territories and beyond. And yet for some time now it has been routinely difficult for elected representatives to gain ongoing access to such up-to-date information. "Privacy" has often been cited as a reason for denying elected representatives such access – but this makes no sense, when each time Ideas Lab comes around all the presidents have immediate access to the entire national contact list!

Il est impossible pour les représentants élus des membres du Parti de s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard de ceux qui les ont élus et qui ont signé une entente de confidentialité concernant les renseignements des membres (1) si les présidents des ACÉ n'ont pas, en tout temps, accès à la liste des membres de leur ACÉ, et (2) si eux-mêmes et les autres représentants élus ne disposent pas de listes à jour des présidents des associations de circonscription électorale, tant au sein de leur propre province ou territoire qu'à l'échelle nationale. Or, depuis un certain temps déjà, il est routinièrement difficile pour les représentants élus d'obtenir un accès continu à ces renseignements à jour. La notion de « protection de la vie privée » est souvent invoquée pour justifier le refus d'un tel accès — ce qui est

illogique, alors que, chaque fois que le Laboratoire des idées est réactivé, l'ensemble des présidents ont un accès immédiat à la liste nationale complète des coordonnées.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 4 Submission ID / Numéro de la proposition: 931 Regional Priority / Priorité régionale

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 35035 - Haliburton–Kawartha Lakes

Type of Submission / Type de proposition: NEW / NOUVELLE

Proposal Text / Texte de la proposition:

2.1.23 A belief that the Conservative Party of Canada acts to prioritize the resilience, economic viability, freedoms, safety and security of our communities and nation by ensuring that the interests and well-being of Canadians are at the forefront of the decision-making process.

2.1.23 La croyance que Parti conservateur du Canada agit afin de prioriser la résilience, la viabilité économique, les libertés, ainsi que la sûreté et la sécurité de nos communautés et de notre pays, en veillant à ce que les intérêts et le bien-être des Canadiens soient au cœur du processus décisionnel.

Rationale / Justification:

This resolution emphasizes the need for the government to prioritize our communities, nation and then ensuring Canadians are at the forefront of the decision-making process. This resolution provides for a “Canada First” context for the balance of the principles found in Section 2 of the Party’s Constitution. As a result, this “Canada First” principle promotes national unity and autonomy. By strengthening national unity Canada values are amplified leading to alignment of our citizens, independent of the region in which they live. A “Canada First” policy will build on our historical foundation including treaty rights, which has made Canada the envy of the world. A “Canada First” statement will guide economic development in all sectors for the benefit of all Canadians. This resolution will prioritize self-reliance, the protection of Canadian jobs and industries, focus on national security, safeguard our borders, compliance with Canadian laws by residents and non-residents and allow freedom of speech for all Canadians.

La présente résolution souligne la nécessité pour le gouvernement de prioriser nos communautés et notre pays, tout en veillant à ce que les Canadiens soient au cœur du processus décisionnel. Elle établit un cadre « Le Canada d'abord » pour l'ensemble des principes énoncés à l'article 2 de la Constitution du Parti. Par conséquent, ce principe du « Canada d'abord » favorise l'unité nationale et l'autonomie du pays. En renforçant l'unité nationale, les valeurs canadiennes sont mises en valeur, ce qui permet une meilleure harmonisation de l'ensemble de nos citoyens, indépendamment de la région où ils vivent. Une approche fondée sur le « Canada d'abord » s'appuie sur nos fondements historiques, y compris les droits issus de traités, qui ont fait du Canada un pays admiré à l'échelle mondiale. Un énoncé fondé sur le principe du « Canada d'abord » guidera le développement économique dans tous les secteurs, au bénéfice de l'ensemble des Canadiens. Cette résolution priorisera l'autonomie et l'autosuffisance, la protection des emplois et des industries canadiennes, l'accent sur la sécurité nationale, la protection de nos frontières, le respect des lois canadiennes par les résidents et les non-résidents, ainsi que la liberté d'expression pour tous les Canadiens.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 5 Submission ID / Numéro de la proposition: 887 Regional Priority / Priorité régionale

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 48024 - Foothills

Type of Submission / Type de proposition: AMENDMENT / AMENDEMENT

Proposal Text / Texte de la proposition:

9.3 Conservative Fund Canada shall submit the annual budget of the Party to National Council for consultation approval prior to adoption and implementation by Conservative Fund Canada and shall consult with National Council prior to authorizing or implementing substantial amendments to the budget. Conservative Fund Canada shall provide to National Council the annual CPC draft Budget, together with all supporting documentation, at least fourteen (14) days in advance so National Council can complete a thorough review of the Budget prior to a vote to approve or amend the Budget. Conservative Fund Canada shall only provide funding for activities or programs within the areas of responsibility of National Council unless such activities or programs have been approved by National Council.

9.3 Le Fonds conservateur du Canada soumet le budget annuel du Parti à l'Exécutif national pour consultation approbation avant son adoption et sa mise en application par le Fonds conservateur du Canada et consulte l'Exécutif national avant d'autoriser ou d'apporter des modifications substantielles au budget. Le Fonds conservateur du Canada remet à l'Exécutif national le projet de budget annuel du Parti conservateur du Canada, accompagné de l'ensemble des documents justificatifs, au moins quatorze (14) jours à l'avance, afin de permettre à l'Exécutif national d'effectuer un examen approfondi du budget avant tout vote visant à l'approuver ou à le modifier. Le Fonds conservateur du Canada ne peut fournir un financement que pour des activités ou des programmes finance pas d'activités ou de programmes dans les domaines de responsabilité de l'Exécutif national, sauf si ces activités ou programmes ont été approuvés par l'Exécutif national.

Rationale / Justification:

These changes assure that our elected National Council, which includes our Leader, will be able to properly review the budget proposals made by Conservative Fund Canada, before adoption of the budget.

Ces modifications garantissent que l'Exécutif national élu, qui comprend le chef, sera en mesure d'examiner adéquatement les propositions budgétaires présentées par le Fonds conservateur du Canada, avant l'adoption du budget.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 6 Submission ID / Numéro de la proposition: 870 Regional Priority / Priorité régionale

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 35107 - Thunder Bay–Rainy River

Type of Submission / Type de proposition: NEW / NOUVELLE

Proposal Text / Texte de la proposition:

14.2 The rules shall provide for a candidate nomination committee in each electoral district that shall, subject to the rules be responsible for the administration of the candidate selection process in the electoral district.

14.2.1. The rules shall provide that where an electoral district does not have an elected Conservative MP, or a Conservative MP elected in a by-election, in the case of a majority government, the candidate shall be selected not later than nine (9) months prior to the next scheduled election. In the case of a minority government, the candidate shall be selected as soon as is feasible but not later than nine (9) months following the date of the last general election. Only in extenuating circumstances and with mutual agreement of the National Candidate Selection Committee (NCSC) and the Candidate Nomination Committee (CNC) can these timelines be amended.

14.2.2. The rules shall provide that candidate applications submitted prior to the closing notice shall be reviewed by the Executive Director or their designate for completeness within seven (7) days after receipt of the candidate's application. The Candidate shall be notified within fourteen (14) days from the submission date if any omissions are found. The candidate shall then be given fourteen (14) days to correct omissions and resubmit the application. This process of correction by the potential candidate may only be acted upon a maximum of two (2) times during any candidate application submission cycle. Should the party fail to notify the applicant of any omissions within the prescribed timeline the application shall be considered complete.

14.2.3 The rules shall provide that the National Candidate Selection Committee (NCSC), maintain throughout the candidate selection process, clear, concise, and transparent communication with the Candidate Nomination Committee. The NCSC will ensure wherever possible, there are at least two potential candidates that are voted on by the party membership of the local Electoral District Association (EDA), in a democratic and fair manner.

14.2 Les règles prévoient la formation d'un comité des mises en candidature dans chaque circonscription électorale qui, sous réserve des règles, est responsable de l'administration du processus de sélection de candidats dans la circonscription.

14.2.1 Les règles prévoient que, lorsqu'une circonscription électorale ne compte pas de député conservateur élu, ou de député conservateur élu lors d'une élection partielle, dans le cas d'un gouvernement majoritaire, le candidat est sélectionné au plus tard neuf (9) mois avant la date prévue de la prochaine élection. Dans le cas d'un gouvernement minoritaire, le candidat est sélectionné dès que possible, mais au plus tard neuf (9) mois suivant la date de la dernière élection générale. Ces échéanciers ne peuvent être modifiés que dans des circonstances exceptionnelles, et uniquement avec l'accord mutuel du Comité national de sélection des candidats (CNSC) et du Comité des mises en candidature (CMC).

14.2.2 Les règles prévoient que les demandes de mise en candidature soumises avant l'avis de clôture sont examinées par le directeur général ou son représentant afin d'en vérifier l'exhaustivité, dans les sept (7) jours suivant la réception de la demande. Le demandeur à la mise en candidature est avisé dans les quatorze (14) jours suivant la date de soumission si des omissions sont constatées. Il dispose alors de quatorze (14) jours pour corriger les omissions et soumettre de nouveau sa demande. Ce processus de correction ne peut être exercé plus de deux (2) fois au cours d'un même cycle de présentation d'une demande de mise en candidature. À défaut pour le Parti d'aviser le demandeur de toute omission dans les délais prescrits, la demande est réputée complète.

14.2.3 Les règles prévoient que le Comité national de sélection des candidats (CNSC) maintient, tout au long du processus de sélection des candidats, une communication claire, concise et transparente avec le Comité des mises en candidature (CMC). Le CNSC veille, dans la mesure du possible, à ce qu'au moins deux candidats potentiels soient soumis au vote des membres du Parti de l'association de circonscription électorale (ACÉ) locale, selon un processus démocratique et équitable.

Rationale / Justification:

For proposed amendment 14.2.2.1: The Candidate Nomination Committee (CNC) made up of local Electoral District Association (EDA) board members and party members are the people that know their district well and in turn what works best for that particular district. It is not acceptable that Electoral District Associations (EDAs) be left in the dark as to the candidate nomination process, timelines and

decisions. Greater cooperation between the National Candidate Selection Committee (NCSC) and the local Candidate Nomination Committee (CNC) is a positive for the party and local district association.

For proposed amendment 14.2.2: The candidate nomination application is a very detailed far probing document, as it should be. Because of its scope it is relatively easy to miss some detail that would render it incomplete. To add to that, the process of an online application opens up the real possibility and actual instances of transmission errors in either the upload from the candidate or download at the receiving end. The result is that of a very viable candidate being disqualified from the nomination process in some cases after months of campaigning. This leads to disappointed supporters made cynical of the process and party especially undesirable in close ridings where a few votes can make the difference in outcome.

For proposed amendment 14.2.3 The Candidate Nomination Committee (CNC) made up of local Electoral District Association (EDA) board members and party members are the people that know their district well and in turn what works best for that particular district. It is not acceptable that Electoral District Associations (EDAs) be left in the dark as to the candidate nomination process, timelines and decisions. Greater cooperation between the National Candidate Selection Committee (NCSC) and the local Candidate Nomination Committee (CNC) is a positive for the party and local district association.

Pour l'amendement proposé 14.2.1, Le Comité des mises en candidature (CMC), composé de membres du conseil d'administration de l'association de circonscription électorale (ACÉ) et de membres du Parti, est formé de personnes qui connaissent bien leur circonscription et, par conséquent, ce qui fonctionne le mieux pour celle-ci. Il est inacceptable que les associations de circonscription électorale (ACÉ) soient tenues dans l'ignorance du processus de mise en candidature, des échéanciers et des décisions qui s'y rapportent. Une coopération accrue entre le Comité national de sélection des candidats (CNSC) et le Comité des mises en candidature (CMC) local constitue un avantage pour le Parti et pour l'association de circonscription électorale locale.

Pour l'amendement proposé 14.2.2, La demande de mise en candidature est un document très détaillé et approfondi, comme il se doit. En raison de son ampleur, il est relativement facile d'omettre un détail, ce qui peut rendre la demande incomplète. À cela s'ajoute le fait que le processus de demande en ligne comporte un risque réel, et des cas avérés, d'erreurs de transmission, que ce soit lors du téléchargement par le candidat ou du téléchargement par le destinataire. Il en résulte que des candidats tout à fait valables peuvent être disqualifiés du processus de mise en candidature, dans certains cas après des mois de campagne. Cette situation engendre des partisans déçus, qui deviennent cyniques à l'égard du processus et du Parti, ce qui est particulièrement néfaste dans les circonscriptions disputées, où quelques voix seulement peuvent faire la différence.

Pour l'amendement proposé 14.2.3, Le Comité des mises en candidature (CMC), composé de membres du conseil d'administration de l'ACÉ et de membres du Parti, regroupe des personnes qui connaissent bien leur circonscription et les réalités propres à celle-ci. Il est inacceptable que les associations de circonscription électorale (ACÉ) soient tenues à l'écart des informations relatives au processus de mise en candidature, aux échéanciers et aux décisions.

Une coopération accrue entre le Comité national de sélection des candidats (CNSC) et le Comité des mises en candidature (CMC) local est bénéfique tant pour le Parti que pour l'association de circonscription électorale locale.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 7	Submission ID / Numéro de la proposition: 1021	Regional Priority / Priorité régionale
Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 35026 - Eglinton–Lawrence		
Type of Submission / Type de proposition: AMENDMENT / AMENDEMENT		

Proposal Text / Texte de la proposition:

8.3 The following may not hold office as an elected member of National Council:

8.3.1 Members of Parliament or Senators, except the Leader;

8.3.2 employees or contractors of the Party;

8.3.3. employees or contractors of Senators or Members of Parliament including political staff of Ministers of the Crown;

8.3.4 individuals holding a membership in another federal political party;

8.3.5 Directors of Conservative Fund Canada;

8.3.6 Members of Provincial or Territorial Legislative Assemblies;

8.3.7 any Lobbyist. For the purposes of this subsection, "Lobbyist" is defined as anyone registered, or required to be registered, under the Lobbying Act, R.S.C., 1985, c . 44 (4th Supp.), as amended.

8.3 Les personnes suivantes ne peuvent occuper le poste de membre élu de l'Exécutif national:

8.3.1 les députés et les sénateurs, à l'exception du chef ;

8.3.2 les employés ou les parties contractantes du Parti ;

8.3.3 les employés ou les parties contractantes des sénateurs ou des députés ;

8.3.4 les personnes membres d'un autre parti politique fédéral ;

8.3.5 les administrateurs du Fonds conservateur du Canada ;

8.3.6 les membres des assemblées législatives provinciales ou territoriales

8.3.9 tout lobbyiste. Aux fins du présent paragraphe, le terme « lobbyiste » désigne toute personne inscrite, ou tenue de s'inscrire, en vertu de la Loi sur le lobbying, L.R.C. (1985), ch. 44 (4^e suppl.), dans sa version modifiée.

Rationale / Justification:

Members of the National Council must prioritize the interests of the Conservative Party's grassroots membership. As National Council members are responsible for creating, amending, or repealing party bylaws and overseeing the party's budget, their loyalty must remain solely with the party's members. Individuals who are paid to represent the interests of corporations, non-governmental organizations, or other entities risk prioritizing those external interests over the party's grassroots. While lobbying may have a role in broader political activities, it is incompatible with the impartial and member-focused responsibilities of the National Council.

Les membres de l'Exécutif national doivent prioriser les intérêts des membres de base du Parti conservateur. Étant donné que les membres de l'Exécutif national sont responsables de l'adoption, de la modification ou de l'abrogation des règlements du parti, ainsi que de la supervision du budget du parti, leur loyauté doit demeurer exclusivement envers les membres du parti. Les personnes rémunérées pour représenter les intérêts de sociétés, d'organisations non gouvernementales ou d'autres entités risquent de faire passer ces intérêts externes avant ceux des membres de base du parti. Bien que les activités de lobbying puissent avoir leur place dans l'ensemble des activités politiques, elles sont incompatibles avec les responsabilités impartiales et axées sur les membres qui incombent à l'Exécutif national.

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 46006 – Provencher

Type of Submission / Type de proposition: NEW / NOUVELLE

Proposal Text / Texte de la proposition:

14.4 National Council shall publish a national nomination schedule for all electoral districts except those for which any rules and procedures for exempting incumbent MPs from a nomination apply. This schedule shall be published no later than forty-five (45) days prior to the date of the first nomination-opening on the schedule and shall include:

14.4.1 The date of the opening of the nomination. Opening of a nomination shall include the distribution, to all party members in the impacted electoral district, directions to initiate the candidate application process.

14.4.2 The date of the closing of the nomination. This date shall be at minimum twenty-one (21) days and at maximum ninety (90) days after the opening of the nomination.

14.4.3 The date by which a nomination meeting shall be held, where more than one nomination candidate has been approved. This date shall be at minimum twenty-one (21) days and no later than forty-five (45) days after the closing of the nomination.

14.5 Publishing the schedule shall include releasing an updated Rules and Procedure for Candidate Nominations document detailing the application process and providing contact information for the party representative overseeing nomination applications in each electoral district. This information shall be distributed to all party members in the impacted electoral districts and also posted publicly on the website of the party.

14.6 The entire national nomination process in the nomination schedule shall last no longer than twelve (12) months. It shall begin, in a majority parliament, at least twenty-four (24) months before the next fixed federal election date pursuant to the Canada Elections Act; and in a minority parliament, within twelve (12) months after the previous general election, except that National Council may pass a motion to delay the beginning of a national nomination process for a maximum of four (4) months after the conclusion of:

14.6.1 a leadership review vote pursuant to Article 10.7;

14.6.2 a leadership election pursuant to Article 10.10;

14.6.3 the federal electoral district redistribution.

14.7 National Council shall have the ability to change dates in the published nomination schedule at any time (including shorter time periods than mandated 14.3.1-3 if an election is called or imminent), but shall only do so in emergency circumstances that are clearly justified to the membership and only after a motion endorsing the changes has received a majority vote of National Council. In all cases the rationale for the changes, and the updated scheduled dates resulting from them, shall be distributed to all party members in the impacted electoral districts, and also posted publicly on the website of the party within eight (8) days of National Council's vote.

14.8 If an incumbent MP or nominated candidate announces after publication of the nomination schedule that they are not running in the next federal election, or an incumbent fails to meet the criteria set forth in any rules and procedures for exempting incumbent MP's from a nomination, National Council shall add the impacted electoral district(s) to the nomination schedule within four (4) months. The updated schedule shall be distributed to all party members in the impacted electoral district(s) and posted publicly on the website of the party within eight (8) days of National Council's motion to make the addition.

14.4 L'Exécutif national publie un calendrier national des mises en candidature pour l'ensemble des circonscriptions électorales, à l'exception de celles auxquelles s'appliquent des règles et procédures exemptant les députés sortants d'une mise en candidature. Ce calendrier est publié au plus tard quarante-cinq (45) jours avant la date de la première ouverture de mise en candidature prévue au calendrier et comprend :

14.4.1 La date d'ouverture de la mise en candidature. L'ouverture d'une mise en candidature comprend la transmission, à tous les membres du Parti de la circonscription électorale visée, des directives permettant d'amorcer le processus de demande de mise en candidature.

14.4.2 La date de clôture de la mise en candidature. Cette date est fixée au minimum à vingt-et-un (21) jours et au maximum à quatre-vingt-dix (90) jours après l'ouverture de la mise en candidature.

14.4.3 La date à laquelle une assemblée d'investiture doit avoir lieu, lorsqu'au moins deux candidats à la mise en candidature ont été approuvés. Cette date est fixée au minimum à vingt-et-un (21) jours et au plus tard à quarante-cinq (45) jours après la clôture de la mise en candidature.

14.5 La publication du calendrier comprend également la diffusion d'une version à jour des Règles et procédures régissant les investitures, détaillant le processus de demande et fournissant les coordonnées du représentant du Parti responsable de la supervision des demandes de mise en candidature dans chaque circonscription électorale. Ces renseignements sont transmis à tous les membres du Parti des circonscriptions électorales visées et publiés publiquement sur le site Web du Parti.

14.6 L'ensemble du processus national de mise en candidature prévu au calendrier ne peut excéder douze (12) mois. Il débute, dans le cas d'un gouvernement majoritaire, au moins vingt-quatre (24) mois avant la date fixe de la prochaine élection fédérale, conformément à la Loi électorale du Canada ; dans le cas d'un gouvernement minoritaire, dans les douze (12) mois suivant l'élection générale précédente, sauf si l'Exécutif national adopte une motion visant à retarder le début du processus national de mise en candidature pour une période maximale de quatre (4) mois suivant la conclusion de l'un des événements suivants :

14.6.1 un vote de révision du leadership conformément à l'article 10.7 ;

14.6.2 une élection à la chefferie conformément à l'article 10.10 ;

14.6.3 le redécoupage des circonscriptions électorales fédérales.

14.7 L'Exécutif national peut modifier en tout temps les dates figurant au calendrier des mises en candidature publié (y compris en prévoyant des délais plus courts que ceux exigés aux articles 14.4.1 à 14.4.3 lorsqu'une élection est déclenchée ou imminente), mais uniquement dans des circonstances d'urgence clairement justifiées auprès des membres, et après l'adoption d'une motion approuvant ces modifications par un vote majoritaire de l'Exécutif national. Dans tous les cas, la justification des modifications ainsi que les nouvelles dates résultant de celles-ci sont transmises à tous les membres du Parti des circonscriptions électorales visées et publiées publiquement sur le site Web du Parti dans les huit (8) jours suivant le vote de l'Exécutif national.

14.8 Si un député sortant ou un candidat déjà désigné annonce, après la publication du calendrier, qu'il ne se présentera pas à la prochaine élection fédérale, ou si un député sortant ne satisfait pas aux critères prévus par toute règle ou procédure l'exemptant d'une mise en candidature, l'Exécutif national ajoute la ou les circonscriptions électorales visées au calendrier des mises en candidature dans un délai de quatre (4) mois.

Le calendrier mis à jour est transmis à tous les membres du Parti des circonscriptions électorales visées et publié publiquement sur le site Web du Parti dans les huit (8) jours suivant l'adoption par l'Exécutif national de la motion autorisant cet ajout.

Rationale / Justification:

If we want the best and most committed candidates, as well as strong Nomination Committees and EDAs, we need a process people can count on. That means clear, predictable timelines for nominations.

Right now, candidates put years of their lives on hold (selling memberships, organizing in their communities, and preparing to serve) only to be left in limbo. They deserve certainty. In the last election, despite years of calling for one in the House of Commons, over 100 nominations were still unfilled when the campaign began.

Worse still, in riding after riding, candidates who had been working for years were pushed aside in favor of last-minute appointments. In at least 13 of the 29 closest races we lost (the difference between a minority and a majority government) our candidates were either appointed or nominated so late (as late as March 2025, right before or even after the writ dropped) that they had no real chance to

organize. Many of those seats could have been won if our candidates had simply been given time to knock doors, raise funds, and build their teams.

We can't afford to make the same mistake again. This proposal recognizes that leadership races and redistribution can delay nominations, but it also insists on a fair and reliable process. If we truly want to attract top-tier candidates and win the ridings we need, we must commit to a clear and predictable nomination timeline.

Si nous voulons attirer les meilleurs candidats, les plus engagés, et assurer la solidité des comités de mise en candidature et des ACÉ nous devons mettre en place un processus sur lequel les gens peuvent compter. Cela suppose des échéanciers clairs, prévisibles et fiables pour les mises en candidature.

À l'heure actuelle, des candidats mettent leur vie entre parenthèses pendant des années (en recrutant des membres, en s'organisant au sein de leur communauté et en se préparant à servir) pour se retrouver ensuite dans l'incertitude. Ils méritent de la prévisibilité. Lors de la dernière élection, malgré des années d'appels à tenir une élection à la Chambre des communes, plus de 100 mises en candidature n'étaient toujours pas complétées lorsque la campagne électorale a débuté.

Pire encore, dans circonscription après circonscription, des candidats qui travaillaient depuis des années ont été écartés au profit de nominations de dernière minute. Dans au moins 13 des 29 courses les plus serrées que nous avons perdues (soit l'écart entre un gouvernement minoritaire et un gouvernement majoritaire) nos candidats ont été nommés ou investis si tardivement (jusqu'en mars 2025, tout juste avant, voire après, le déclenchement officiel de l'élection) qu'ils n'avaient aucune possibilité réelle de s'organiser. Bon nombre de ces sièges auraient pu être remportés si nos candidats avaient simplement disposé du temps nécessaire pour faire du porte-à-porte, lever des fonds et constituer leurs équipes.

Nous ne pouvons pas nous permettre de répéter la même erreur. La présente proposition reconnaît que les courses à la chefferie et le redécoupage électoral peuvent retarder les mises en candidature, mais elle insiste également sur la nécessité d'un processus équitable, fiable et structuré. Si nous voulons réellement attirer des candidats de premier plan et remporter les circonscriptions dont nous avons besoin, nous devons nous engager à respecter un calendrier de mises en candidature clair et prévisible.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C-9 **Submission ID / Numéro de la proposition:** 859 **Regional Priority / Priorité régionale**

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 47002 - Carlton Trail–Eagle Creek

Type of Submission / Type de proposition: AMENDMENT / AMENDEMENT

Proposal Text / Texte de la proposition:

4.1 Membership in the Party is open to any person—every citizen or permanent resident of Canada who:

4.1.1 has attained the minimum age specified by by-law;

4.1.2 actively supports the principles of the Party;

4.1.3 signifies their intention to join the Party;

4.1.4 has personally paid the Party's national membership fee in the amount specified by by-law and in the manner specified by National Council which shall set rules and procedures to provide reasonable assurance that the membership fee was paid by the member personally; and

4.1.5 is not an individual holding a membership in another federal political party; and

4.1.6 is a citizen of Canada.

4.1 Toutes personnes ~~les citoyens ou résidents permanents du Canada~~ qui respectent les conditions suivantes peuvent être membres du Parti :

4.1.1 avoir l'âge minimal prévu par le règlement ; La forme masculine est utilisée ici uniquement afin d'alléger le texte.

4.1.2 soutenir activement les principes du Parti ;

4.1.3 indiquer son intention de se joindre au Parti ;

4.1.4 payer personnellement les frais d'adhésion conformément au montant prévu par le règlement et de la façon précisée par l'Exécutif national, qui établit des règles ou des procédures afin de donner une assurance raisonnable que les frais d'adhésion ont été payés personnellement par le membre ; et

4.1.5 ne pas être membre d'un autre parti politique fédéral.

4.1.6 être citoyen du Canada.

Rationale / Justification:

(1) Our party's membership should mirror the citizenship requirements for voting in elections in Canada. This can be accomplished by simply checking membership applications against the National Register of Electors.

(2) For permanent residents that are currently members of the party, this proposal is intentionally silent, and would require National Council to determine. For example, the party could keep all existing memberships but any renewals would require confirmation of citizenship.

(3) We realize that 14 year olds can currently be members of the party which does not mirror the Elections Canada voting age. However, this age is currently set by a bylaw of National Council per 4.1.1 of the Constitution. National Council can change this bylaw at any time. This proposal is intentionally silent in this as a result.

- (1) L'adhésion au Parti devrait refléter les exigences de citoyenneté applicables au droit de vote au Canada. Cet objectif peut être atteint simplement en vérifiant les demandes d'adhésion au moyen du Registre national des électeurs.
- (2) À l'égard des résidents permanents qui sont actuellement membres du Parti, la présente proposition demeure volontairement silencieuse et nécessiterait une décision de l'Exécutif national. À titre d'exemple, le Parti pourrait maintenir toutes les adhésions existantes, mais exiger, au moment du renouvellement, une confirmation de la citoyenneté canadienne.
- (3) Nous reconnaissons que des personnes âgées de 14 ans peuvent actuellement être membres du Parti, ce qui ne correspond pas à l'âge requis pour voter selon Élections Canada. Toutefois, cet âge est actuellement fixé par un règlement de l'Exécutif national, conformément à l'article 4.1.1 de la Constitution, et l'Exécutif national peut modifier ce règlement en tout temps. La présente proposition demeure donc volontairement silencieuse à cet égard.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 11002 - Charlottetown

Type of Submission / Type de proposition: NEW / NOUVELLE

Proposal Text / Texte de la proposition:

7.5 The following members are entitled to vote as delegates to a national convention:

7.5.1 an equal number not exceeding 10 from each electoral district association elected in such number and in such manner as determined by National Council which shall include a requirement that at least one such delegate reflect youth participation, and as an additional delegate the president of the electoral district association as of a date set by National Council;

7.5.2 the official candidate of the Party for each electoral district in the preceding federal election, or the then current nominated Party candidate for each such electoral district;

7.5.3 the parliamentary caucus of the Party;

7.5.4 elected members of National Council;

7.5.5 former leaders of the Party; and

7.5.6 elected members of the National Policy Committee and National Constitution Committee.

7.5.7 members of Conservative Fund Canada.

7.5 Les membres suivants sont autorisés à voter en tant que délégués à un congrès national :

7.5.1 un nombre égal de délégués n'excédant pas dix (10) par association de circonscription électorale et élus conformément aux modalités et au nombre prescrits par l'Exécutif national, dont au moins un représente les jeunes et, en tant que délégué additionnel, le président de l'association de circonscription électorale, à une date fixée par l'Exécutif national ;

7.5.2 le candidat officiel du Parti dans chaque circonscription aux dernières élections fédérales, ou le candidat de la circonscription ;

7.5.3 le caucus parlementaire du Parti ;

7.5.4 les membres élus de l'Exécutif national ;

7.5.5 les anciens chefs du Parti ; et

7.5.6 les membres élus du Comité national des politiques et du Comité national de la Constitution.

7.5.7 les membres du Fonds conservateur du Canada.

Rationale / Justification:

Arguably the most active and deserving volunteers of our Party. CFC raised more than \$ 44M in 2025. These unpaid volunteers are no less deserving of a Delegate spot at convention than any of the automatic delegates. It is shameful that these individuals need to be elected by their local EDAs as delegates.

Sans doute les bénévoles les plus actifs et les plus méritants de notre parti. Le FCC a amassé plus de 44 M\$ en 2025. Ces bénévoles non rémunérés méritent tout autant un siège de délégué au congrès les délégués automatiques. Il est honteux que ces personnes doivent être élues par leurs ACÉ locales pour devenir délégués.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 11

Submission ID / Numéro de la proposition: 1036

Regional Priority / Priorité régionale

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 48004 - Calgary Centre

Type of Submission / Type de proposition: AMENDMENT / AMENDEMENT

Proposal Text / Texte de la proposition:

8.7 National Council has the following powers and responsibilities:

8.7.1 the establishment and recognition of electoral district associations and the terms of their constitutions, including processes for the conduct of founding meetings, and the transfer of assets in the event of redistribution;

8.7.2 the development and implementation of rules and procedures to ensure fair and effective candidate recruitment and selection;

8.7.3 recognition of affiliated organizations;

8.7.4 encouraging the participation and recruitment of youth;

8.7.5 the appointment of the Auditor of the Party;

8.7.6 the establishment of such committees as National Council may determine for the conduct of its responsibilities;

8.7.7 subject to Article 8.8, the enactment of rules and procedures for the conduct of its business;

8.7.8 subject to Article 8.8, the enactment of by-laws for matters set out in this Constitution to be provided by by-law; **and**

8.7.9 outside of election periods, overseeing the electoral readiness of the Party;

8.7.10 following each election period, overseeing a post-mortem of the campaign, with a report to be presented to the Party membership; and

8.7.11 other responsibilities set out in this Constitution or as may be assigned by the Leader.

8.7 L'Exécutif national a les responsabilités et les pouvoirs suivants :

8.7.1 former et reconnaître les associations de circonscription et les dispositions de leur constitution, ce qui comprend les assemblées de fondation et le transfert des biens en cas de redécoupage des circonscriptions électorales ;

8.7.2 élaborer et appliquer des règles et des procédures assurant le recrutement et la sélection justes et efficaces des candidats ;

8.7.3 reconnaître les organisations affiliées ;

8.7.4 encourager la participation et le recrutement de jeunes ;

8.7.5 nommer le vérificateur du Parti ;

8.7.6 former les comités que l'Exécutif national juge nécessaires pour assumer ses responsabilités ;

8.7.7 sous réserve de l'article 8.8, promulguer les règles et les procédures régissant la conduite de ses activités ;

8.7.8 sous réserve de l'article 8.8, promulguer des règlements sur des éléments de cette Constitution devant être régis par des règlements ; **et**

8.7.9 en dehors des périodes électorales, superviser l'état de préparation électorale du Parti;

8.7.10 après chaque période électorale, superviser l'analyse rétrospective de la campagne et présenter un rapport aux membres du parti ; et

8.7.11 assumer d'autres responsabilités stipulées dans cette Constitution ou à la demande du chef.

Rationale / Justification:

I think almost all Conservatives will agree that forming government should always be the goal of the Conservative Party, and these two points are added with that in mind. Fall 2024, the Party was attempting to bring down the Government, while at the same time, unready to go into an election, having not nominated candidates in every riding. Now that the Party lost the last election, it seems

unwilling to conduct a post-mortem, which would probably highlight things like this among other things. Those two things go hand in hand, and are enabled by a lack of oversight. While National Council is not responsible for the day to day operations of the Party, as the body representing the Party membership, it should be tasked with holding the Party accountable to the membership. This proposed change is in alignment with Principle 2.1.4 of the Conservative Party: The Conservative Party of Canada will operate in a manner accountable and responsive to its members. Note that this oversight is only outside of election periods. While accountability to membership is important, in an election period, trust in the Leader is paramount, and has been earned through the party's internal democratic processes selecting him or her.

Je pense que presque tous les conservateurs s'accorderont à dire que la formation d'un gouvernement devrait toujours être l'objectif du Parti conservateur, et ces deux points ont été ajoutés dans cette optique. À l'automne 2024, le parti tentait de renverser le gouvernement, tout en n'étant pas prêt à se présenter aux élections, n'ayant pas désigné de candidats dans toutes les circonscriptions. Maintenant que le parti a perdu les dernières élections, il semble peu disposé à procéder à une analyse rétrospective, qui mettrait probablement en évidence ce genre de choses, entre autres. Ces deux éléments vont de pair et sont rendus possibles par un manque de surveillance. Bien que l'Exécutif national ne soit pas responsable des activités quotidiennes du parti, en tant qu'organe représentant les membres du parti, il devrait être chargé de veiller à ce que le parti rende des comptes à ses membres. Cette modification proposée est conforme au principe 2.1.4 du Parti conservateur : Le Parti conservateur du Canada fonctionnera d'une manière responsable et rendra des comptes à ses membres. Il convient de noter que cette surveillance ne s'applique qu'en dehors des périodes électorales. Si la responsabilité envers les membres est importante, en période électorale, la confiance envers le chef est primordiale et celle-ci est acquise par les processus démocratiques internes du Parti ayant mené à sa sélection.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 12	Submission ID / Numéro de la proposition: 1056	Regional Priority / Priorité régionale
Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 12009 - Sackville–Bedford–Preston		
Type of Submission / Type de proposition: NEW / NOUVELLE		

Proposal Text / Texte de la proposition:

National Council and their designates shall not be permitted to “truncate” the two week period given to all potential Nomination Candidates to submit any missing paperwork required to complete their Application package before the final Closing Date. They must not exercise their authority under Section 5 a), 13 b) and c) of “the Rules” to abridge Sections 3h) and 5 b) except in very rare circumstances and with the majority consent of the local EDA board.

L'Exécutif national et ses représentants ne sont pas autorisés à « réduire » la période de deux semaines accordée à l'ensemble des candidats potentiels à l'investiture pour soumettre tout document manquant requis afin de compléter leur dossier de candidature avant la date limite finale de clôture. Ils ne doivent pas exercer les pouvoirs qui leur sont conférés aux articles 5 (a), 13 (b) et (c) des « Règles » afin de déroger aux articles 3 (h) et 5 (b), sauf dans des circonstances très exceptionnelles et avec le consentement majoritaire du conseil d'administration de l'ACÉ locale

Rationale / Justification:

This will ensure complete fairness to all potential candidates and block any attempt by National or their designates or others who misuse the Rules and Procedures For Candidate Nominations in order to interfere in the local EDA by bypassing a contested Nomination process in order to advantage one candidate over another and thereby overturning the will of the local EDA.

Cela garantira une équité complète entre tous les candidats potentiels et empêchera toute tentative de la part de l'Exécutif national, de ses représentants ou de toute autre personne qui ferait un usage abusif des Règles et procédures régissant les investitures afin d'intervenir dans une ACÉ locale en contournant un processus d'investiture, dans le but d'avantager un candidat par rapport à un autre et, ce faisant, de renverser la volonté de l'ACÉ locale.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 13 Submission ID / Numéro de la proposition: 876

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 35108 - Thunder Bay-Superior North

Type of Submission / Type de proposition: AMENDMENT / AMENDEMENT

Proposal Text / Texte de la proposition:

14.1 National Council shall create rules and procedures for the selection of candidates. The rules shall provide that only a member of the Party may seek nomination as a candidate. National Council shall establish the National Candidate Selection Committee that shall have the right to disallow the candidacy of any person before or after nomination by the electoral district association, subject to the appeal of such a decision to National Council whose decision shall be final and binding or who may refer the matter to the Arbitration Committee for decision by a panel.

14.2 The rules shall provide for a candidate nomination committee in each electoral district that shall, subject to the rules, be responsible for the administration of the candidate selection process in the electoral district.

14.3 Every electoral district association shall provide organizational and financial support to the Party's candidate in the electoral district, by continually preparing its board members and volunteers to be election ready.

14.4 The Party shall provide Candidate training and ongoing training and activities to equip electoral district association board members and volunteers with skills, knowledge and experience necessary for them to serve on campaign teams, so all EDAs have a team at the ready that can be mobilized for an election.

14.1 L'Exécutif national établit des règles et des procédures pour la sélection des candidats. Les règles stipulent que seuls les membres du Parti peuvent poser leur candidature. L'Exécutif national forme un Comité national de sélection des candidats qui a le droit de refuser la candidature de toute personne avant ou après sa nomination par une association de circonscription, sous réserve du pourvoi en appel de cette décision auprès de l'Exécutif national, qui rendra une décision finale et exécutoire ou soumettra la question au Comité d'arbitrage, qui demandera à un panel de rendre une décision.

14.2 Les règles prévoient la formation d'un comité de nomination de candidats dans chaque circonscription électorale qui, sous réserve des règles, est responsable de l'administration du processus de sélection de candidats dans la circonscription.

14.3 Chaque association de circonscription électorale doit fournir un soutien organisationnel et financier au candidat du Parti dans cette circonscription électorale, en veillant à ce que les membres de son conseil d'administration et ses bénévoles soient continuellement préparés en vue d'une élection.

14.4 Le Parti doit offrir une formation aux candidats ainsi qu'une formation continue et des activités visant à doter les membres des conseils d'administration des associations de circonscription électorale et les bénévoles des compétences, des connaissances et de

l'expérience nécessaires pour participer aux équipes de campagne, afin que toutes les ACÉ disposent d'une équipe prête à être mobilisée en période électorale.

Rationale / Justification:

The strength of the Conservative Party lies in the grassroots efforts at the electoral district level. To be election ready, electoral district associations (EDAs) boards must keep the election of an MP as their primary goal and purpose. All EDA board members should take part in an EDA orientation workshop that stresses that primary purpose. Election Readiness Committee Chairpersons and committee members must understand their essential role in this endeavor and their interconnection with other committees for fundraising, recruiting volunteers, etc.

An understanding of how an election campaign is run is necessary for EDA board members to achieve their goal. They should also have an understanding of the roles of key positions necessary on a campaign team, such as Campaign Manager, Official Agent, GOTV coordinator, Canvassing Coordinator, Volunteer Coordinator, Office Manager, Sign Captain, etc. and be recruiting and training people who could potentially fill these roles. The Party's 2019 Victory School Training could be a model for topics, methods and amount of training required. To assist EDAs to be election ready, the Party could also set targets for fundraising, Voter-Id, Volunteer recruitment, and campaign team building to take place between elections. For the 2025 Election, some Candidates and Campaign Managers, particularly those named within days of the drop of the WRIT, received only 1 or 2 hours of training, instead of the 20+ hours required.

The Party should also organize regular activities such as Nation-wide Canvasses, along with training in canvassing tools, for EDA members to acquire practical skills for door-knocking and voter-id.

Training EDAs to be election ready will build teams on the ground that have skills and knowledge to run successful campaigns and are prepared to mobilize when an election is called.

La force du Parti conservateur repose sur l'engagement de la base au niveau des circonscriptions électorales. Afin d'être prêtes pour une élection, les associations de circonscription électorale (ACÉ) doivent garder comme objectif et finalité prioritaires l'élection d'un député. Tous les membres des conseils d'administration des ACÉ devraient participer à un atelier d'orientation des ACÉ mettant l'accent sur cet objectif fondamental. Les présidents des comités de préparation électorale et les membres de ces comités doivent comprendre leur rôle essentiel dans cette démarche, ainsi que leur interrelation avec les autres comités, notamment en matière de financement, de recrutement des bénévoles, d'organisation, etc.

Une compréhension du fonctionnement d'une campagne électorale est nécessaire pour permettre aux membres des conseils d'administration des ACÉ d'atteindre cet objectif. Ils devraient également connaître les rôles clés requis au sein d'une équipe de campagne, tels que directeur de campagne, agent officiel, coordonnateur de la mobilisation du vote (GOTV), coordonnateur du porte-à-porte, coordonnateur des bénévoles, gestionnaire de bureau, capitaine de pancartes, etc., et recruter ainsi que former des personnes susceptibles d'occuper ces fonctions. La formation *Victory School* offerte par le Parti en 2019 pourrait servir de modèle en ce qui concerne les thèmes abordés, les méthodes utilisées et le volume de formation requis. Afin d'aider les ACÉ à être prêtes pour une élection, le Parti pourrait également établir des cibles à atteindre entre les élections en matière de financement, d'identification des électeurs, de recrutement de bénévoles et de constitution des équipes de campagne. Lors de l'élection de 2025, certains candidats et directeurs de campagne, en particulier ceux nommés quelques jours seulement avant le déclenchement du scrutin, n'ont reçu qu'une ou deux heures de formation, au lieu des plus de vingt heures normalement requises.

Le Parti devrait également organiser des activités régulières, telles que des opérations nationales de porte-à-porte, accompagnées de formations sur les outils de démarchage, afin de permettre aux membres des ACÉ d'acquérir des compétences pratiques en matière de porte-à-porte et d'identification des électeurs.

Former les ACÉ à être prêtes pour une élection permettra de bâtir, sur le terrain, des équipes possédant les compétences et les connaissances nécessaires pour mener des campagnes électorales efficaces et prêtes à être mobilisées dès le déclenchement d'une élection.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 14

Submission ID / Numéro de la proposition: 856

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 47002 - Carlton Trail–Eagle Creek

Type of Submission / Type de proposition: AMENDMENT / AMENDEMENT

Proposal Text / Texte de la proposition:

14.1 National Council shall create rules and procedures for the selection of candidates. The rules shall provide that only a member of the Party may seek nomination as a candidate. National Council shall establish the National Candidate Selection Committee that shall have the right to disallow the candidacy of any person before or after nomination by the electoral district association. Upon signing a non-disclosure agreement and release of any liability to the Conservative Party and its members, the Committee must provide to the candidate all detailed information used for the disallowance of a candidate within 48 hours of the disqualification. Any candidate can subject to the appeal of such a disallowance decision to a meeting of National Council in which the candidate shall have the opportunity to provide a live appeal in the same format as the meeting. National Council's whose decision shall be final and binding or they who may refer the matter to the Arbitration Committee for decision by a panel.

14.1 L'Exécutif national établit des règles et des procédures pour la sélection des candidats. Les règles stipulent que seuls les membres du Parti peuvent poser leur candidature. L'Exécutif national forme un Comité national de sélection des candidats qui a le droit de refuser la candidature de toute personne avant ou après sa nomination par une association de circonscription. Sur signature d'une entente de confidentialité et d'une renonciation à toute responsabilité à l'égard du Parti conservateur et de ses membres, le Comité doit fournir au candidat l'ensemble des renseignements détaillés ayant servi à la disqualification de sa candidature dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la disqualification. Tout candidat peut interjeter sous réserve du pourvoi en appel à cette d'une décision auprès de l'Exécutif national, lors d'une réunion au cours de laquelle le candidat doit avoir la possibilité de présenter un appel en direct, selon le même format que celui de la réunion. L'Exécutif national rendra une décision finale et exécutoire ou soumettra la question au Comité d'arbitrage, qui demandera à un panel de rendre une décision.

Rationale / Justification:

(1) *Nomination candidates deserve to be treated with dignity. The disallowance of a candidate is a serious stain on that person's reputation. Both being transparent with the disallowed candidate and creating an opportunity for that candidate to appeal creates accountability for the National Candidate Selection Committee which in turn helps our Party's members and supporters maintain its confidence in our processes and institutions.*

(2) *This process shields the leader from the political pressure to disqualify a candidate and the decision to disqualify rests with National Council.*

(1) Les candidats à l'investiture méritent d'être traités avec dignité. La disqualification d'un candidat constitue une atteinte sérieuse à sa réputation. Le fait d'assurer la transparence à l'égard du candidat disqualifié et de lui offrir la possibilité d'interjeter appel crée une reddition de comptes pour le Comité national de sélection des candidats, ce qui contribue à maintenir la confiance des membres et des sympathisants du Parti envers nos processus et nos institutions.

(2) Ce processus protège le chef des pressions politiques visant la disqualification d'un candidat et confie la décision de disqualification à l'Exécutif national.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 48013 - Calgary Signal Hill

Type of Submission / Type de proposition: AMENDMENT / AMENDEMENT

Proposal Text / Texte de la proposition:

14.2 The rules shall provide for a candidate nomination committee in each electoral district that shall, subject to the rules, be responsible for the administration of the candidate selection process in the electoral district. *The rules shall be framed to ensure that:*

14.2.1 the National Candidate Selection Committee operates in an oversight capacity that actively collaborates with and confers meaningful authority to candidate nomination committees throughout the process;

14.2.2 every electoral district is afforded the opportunity to conduct a fair, open, contested, and timely nomination process consistent with a national standard.

14.2 Les règles prévoient la formation d'un comité de nomination de candidats dans chaque circonscription électorale qui, sous réserve des règles, est responsable de l'administration du processus de sélection de candidats dans la circonscription. *Les règles doivent être établies de manière à garantir que :*

14.2.1 le Comité national de sélection des candidats exerce un rôle de surveillance tout en collaborant activement avec les comités de nomination et en leur conférant une autorité réelle et significative tout au long du processus;

14.2.2 chaque circonscription électorale doit avoir la possibilité de tenir un processus de mise en candidature équitable, ouvert, et mené en temps opportun, conforme à une norme nationale.

Rationale / Justification:

Our Constitution establishes the EDA as the primary organization through which the rights of members are exercised (5.1). Among these rights, none is more fundamental to members, and none is a greater responsibility of the EDA, than the nomination of a candidate for election. To safeguard this right, the Constitution must enshrine additional guardrails that protect the principles of fairness, transparency, and local autonomy, while leaving the detailed procedures of nomination races to be defined by rules that respect these principles. Such guardrails ensure that both local and national interests are served, and firmly establish that every EDA must be provided with transparent rules and reasonable timelines under which they can confidently expect to conduct a fair and contested nomination race. It is equally important to affirm that the National Candidate Selection Committee, while setting a national standard in an oversight role to ensure consistency, must do so in a way that actively facilitates and empowers – not replaces – EDAs as partners in carrying out this vital democratic function.

Notre Constitution établit l'ACÉ comme l'organisation principale par laquelle les droits des membres sont exercés (article 5.1). Parmi ces droits, aucun n'est plus fondamental pour les membres, ni ne constitue une responsabilité plus importante pour l'ACÉ, que la mise en candidature d'un candidat à une élection. Afin de protéger ce droit, la Constitution doit prévoir des balises supplémentaires qui protègent les principes d'équité, de transparence et d'autonomie locale, tout en laissant les modalités détaillées des courses à l'investiture être définies par des règles conformes à ces principes. De telles balises garantissent que les intérêts locaux et nationaux sont tous deux pris en compte et établissent clairement que chaque ACÉ doit disposer de règles transparentes et de délais raisonnables lui permettant de s'attendre, en toute confiance, à la tenue d'un processus de mise en candidature équitable. Il est tout aussi important d'affirmer que le Comité national de sélection des candidats, tout en établissant une norme nationale dans un rôle de surveillance afin d'assurer la cohérence, doit le faire d'une manière qui facilite et renforce activement — et non qui remplace — le rôle des ACÉ comme partenaires dans l'exercice de cette fonction démocratique essentielle.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 16

Submission ID / Numéro de la proposition: 946

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 47002 - Carlton Trail–Eagle Creek

Type of Submission / Type de proposition: NEW / NOUVELLE

Proposal Text / Texte de la proposition:

14.x National Council shall publish a national nomination schedule for all electoral districts. Publishing the schedule shall include releasing an updated Rules and Procedure for Candidate Nominations document detailing the application process and providing contact information for the party representative overseeing nomination applications in each electoral district. This information (schedule) shall be distributed to all party members in the impacted electoral districts and to the same distribution list as National Council minutes in section 8.9.

14.x L'Exécutif national publie un calendrier national pour les mises en candidature pour l'ensemble des circonscriptions électorales. La publication de ce calendrier comprend la diffusion d'une version à jour du document *Règles et procédures régissant les investitures* précisant le processus de demande et fournissant les coordonnées du représentant du parti responsable de la supervision des demandes de mise en candidature dans chaque circonscription électorale. Ces renseignements (calendrier) doivent être transmis à tous les membres du parti dans les circonscriptions électorales concernées ainsi qu'à la même liste de diffusion que celle utilisée pour les procès-verbaux de l'Exécutif national conformément à l'article 8.9.

Rationale / Justification:

We want the best, most equipped candidates, Candidates Nomination Committees, and EDA's. To do this, there needs to be a predictable process and nomination dates. Candidates take years off their life to sell memberships and run for the nomination, and they deserve a clear timetable. In the last election, even though we had been publicly calling for and voting in the House of Commons for an election for several years, over 100 nominations were unfilled at the start of the election.

In many of these ridings, nomination contestants had been actively running for the nomination for years and selling memberships, and begging the party to call the nomination. Many of these contestants were passed over for other candidates that were appointed. In at least 13 of the 29 closest ridings that we lost (the margin to a majority government), the candidates were appointed or the nomination was held in March 2025 when the election was imminent or after the election was called. Many of these ridings could have been won if the candidate would have had time to door knock, identify supporters, fundraise, and develop a campaign team.

In order to attract good candidates, we need a predictable timeline for the nominations.

Nous voulons disposer des meilleurs candidats, des comités de mise en candidature les mieux préparés et des ACÉ les plus efficaces possible. Pour y parvenir, il est essentiel d'avoir un processus prévisible et des dates de mise en candidature claires. Les candidats consacrent souvent des années de leur vie à recruter des membres et à se présenter à l'investiture, et ils méritent un calendrier clair et fiable. Lors de la dernière élection, alors même que le parti réclamait publiquement la tenue d'une élection et votait en ce sens à la Chambre des communes depuis plusieurs années, plus de 100 demandes de mise en candidature n'avaient toujours pas été complétées au moment du déclenchement de l'élection.

Dans bon nombre de ces circonscriptions, des candidats à l'investiture faisaient campagne activement depuis des années, recrutaient des membres et demandaient au parti de tenir une assemblée de mise en candidature. Plusieurs d'entre eux ont été écartés au profit de candidats désignés. Dans au moins 13 des 29 circonscriptions les plus serrées que nous avons perdues, soit l'écart nous séparant d'un gouvernement majoritaire, les candidats ont été désignés ou la mise en candidature a eu lieu en mars 2025, alors que l'élection était imminente ou déjà déclenchée. Plusieurs de ces circonscriptions auraient pu être remportées si les candidats avaient eu le temps de faire du porte-à-porte, d'identifier leurs électeurs, de recueillir des fonds et de constituer une équipe de campagne.

Afin d'attirer des candidats de qualité, il est indispensable d'établir un calendrier prévisible pour les mises en candidature.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 17 Submission ID / Numéro de la proposition: 813

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 59003 - Burnaby North–Seymour

Type of Submission / Type de proposition: NEW / NOUVELLE

Proposal Text / Texte de la proposition:

17.4 Within twenty-eight (28) days of the conclusion of a national convention, National Council shall oversee the election of members to a Constitutional Oversight Committee ("the Committee") comprising seven (7) persons, whose job is:

- a. to scrutinize and respond to appeals about individual and group breaches of the Constitution,
- b. to ensure that any breaches are remedied, and,
- c. where appropriate, to propose sanctions for offenders.

17.4.1 The Committee members shall be elected by the respective EDA presidents in the following seven provinces or combinations of provinces and territories: 1) British Columbia; 2) Alberta; 3) Saskatchewan, Manitoba, and the North; 4&5) Ontario (2 members); 6) Quebec; 7) the Atlantic provinces.

17.4.2 The Committee members shall not sit on National Council or any of its committees, nor shall they be registered lobbyists nor any of the persons excluded from office as an elected member of National Council under the terms of Article 8.3.

17.4.3 Within seven (7) days their election, the Committee shall elect a Chair from among their number.

17.4.4 The Committee members' names and email contact details shall be prominently displayed on the Party's website.

17.5 Any ten (10) party members in good standing, believing that the Constitution has been breached, may appeal in writing directly, with supporting documentation, to the Committee. Within twenty-one (21) days the Committee shall

- a. determine if a breach has occurred, and if it has,
- b. require that the offenders immediately remedy the breach, and
- c. specify sanctions, as appropriate, to National Council – for example (but not limited to), a reprimand, or removal from a committee or a Board, or loss of Party membership.

17.6 Within a further fourteen (14) days the Committee Chair shall write to the appellants

- a. confirming or denying that a breach has occurred, and if it has,

- b. confirming if it has been remedied and how this was achieved
- c. if it has not yet been remedied, detailing the plan that is in place to remedy the breach within a further twenty-one (21) days.

17.7 National Council must impose all sanctions specified by the Committee within thirty (30) days of the Committee notifying council in writing of their decision.

17.8 All Committee decisions shall be reported to all those who receive National Council minutes within twenty-one (21) days of the decision being made.

17.4 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la clôture d'un congrès national, l'Exécutif national supervise l'élection des membres d'un Comité de surveillance constitutionnelle (« le Comité »), composé de sept (7) personnes, dont le mandat est le suivant :

- a. examiner et traiter les appels concernant des violations individuelles et collectives de la Constitution;
- b. veiller à ce que toute violation soit corrigée;
- c. le cas échéant, proposer des sanctions à l'encontre des contrevenants.

17.4.1 Les membres du Comité sont élus par les présidents des ACÉ des sept provinces ou regroupements de provinces et territoires suivants : 1) Colombie-Britannique; 2) Alberta; 3) Saskatchewan, Manitoba et le Nord; 4&5) Ontario (deux membres); 6) Québec; 7) provinces de l'Atlantique.

17.4.2 Les membres du Comité ne peuvent siéger à l'Exécutif national ni à aucun de ses comités ; ils ne peuvent être des lobbyistes inscrits ni faire partie des personnes exclues de toute fonction à titre de membre élu de l'Exécutif national en vertu de l'article 8.3.

17.4.3 Dans les sept (7) jours suivant leur élection, les membres du Comité élisent, parmi eux, un président.

17.4.4 Les noms des membres du Comité ainsi que leurs coordonnées courriel doivent être affichés de manière bien visible sur le site Web du Parti.

17.5 Tout groupe de dix (10) membres du Parti en règle qui estime que la Constitution a été enfreinte peut interjeter appel par écrit directement auprès du Comité, en y joignant les documents à l'appui. Dans les vingt et un (21) jours, le Comité doit :

- a. déterminer s'il y a eu violation et, le cas échéant,
- b. exiger que les contrevenants corrigent immédiatement la violation ;
- c. recommander, le cas échéant, des sanctions à l'Exécutif national — notamment, sans s'y limiter, une réprimande, la destitution d'un comité ou d'un conseil, ou la perte de l'adhésion au Parti.

17.6 Dans un délai supplémentaire de quatorze (14) jours, le président du Comité doit écrire aux appelants afin :

- a. de confirmer ou d'infirmer l'existence d'une violation et, le cas échéant,
- b. de confirmer si la violation a été corrigée et de préciser comment elle l'a été ;
- c. si elle n'a pas encore été corrigée, de détailler le plan prévu pour y remédier dans un délai supplémentaire de vingt et un (21) jours.

17.7 L'Exécutif national doit imposer toutes les sanctions précisées par le Comité dans les trente (30) jours suivant la notification écrite de la décision du Comité.

17.8 Toutes les décisions du Comité doivent être communiquées à l'ensemble des personnes qui reçoivent les procès-verbaux de l'Exécutif national dans un délai de vingt et un (21) jours suivant la prise de décision.

Rationale / Justification:

It is clear from the heading to Article 17 of the Constitution that the Conservative Party already recognizes the need for “Enforcement ... of the Constitution” – that there is indeed little point in having a constitution unless there are also rules about what happens when people fail to abide by it. Remarkably in view of this heading, however, no such rules are actually specified in the body of Article 17. Elsewhere, Article 19 deals only with the very limited case of a dispute at the local, EDA level about whether the EDA in question is abiding by the Constitution. The marked absence in Article 17 – where one would reasonably expect to find them – of any rules about enforcement of the Constitution that apply in all cases of alleged breaches ought to be regarded as a very serious deficit. It is not only EDAs that are capable of such faults. The proposed new clauses 17.4 and 17.5 make up this deficit, (1) describing a simple straightforward process through which party members can report constitutional breaches and see them quickly remedied, and (2) authorizing sanctions, as appropriate, on those responsible for the breaches. The most likely outcome of adding these clauses is greater attention to what the Constitution says, and greater care in observing its provisions – both of which are very much in the interest of all members of the Conservative Party.

Il ressort clairement de l'intitulé de l'article 17 de la Constitution que le Parti conservateur reconnaît déjà la nécessité d'une « application [...] la Constitution » – qu'il est évident qu'une constitution n'a que peu de valeur si aucune règle ne précise ce qui se produit lorsque ses dispositions ne sont pas respectées. Or, de façon remarquable compte tenu de cet intitulé, aucune règle de ce type n'est énoncée dans le corps de l'article 17. Ailleurs, l'article 19 ne traite que du cas très limité d'un différend au niveau local, soit au sein d'une ACÉ concernant le respect de la Constitution par cette ACÉ. L'absence manifeste, à l'article 17 – là même où l'on s'attendrait raisonnablement à les trouver – de règles d'application de la Constitution valables pour l'ensemble des situations de violation alléguée doit être considérée comme une lacune très sérieuse. Les ACÉ ne sont pas les seules entités susceptibles de contrevenir à la Constitution. Les nouvelles dispositions proposées aux articles 17.4 et 17.5 visent à combler cette lacune en : (1) établissant un processus simple et clair permettant aux membres du Parti de signaler des violations constitutionnelles et d'en assurer la correction rapide ; et (2) autorisant, le cas échéant, l'imposition de sanctions à l'encontre des personnes responsables de ces violations. L'effet le plus probable de l'adoption de ces dispositions sera une attention accrue portée au contenu de la Constitution, ainsi qu'un plus grand soin apporté au respect de ses dispositions – deux résultats qui servent directement les intérêts de l'ensemble des membres du Parti conservateur.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur**C – 18****Submission ID / Numéro de la proposition: 909****Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 59003 - Burnaby North–Seymour****Type of Submission / Type de proposition: AMENDMENT / AMENDEMENT****Proposal Text / Texte de la proposition:**

4.2 Upon receipt of each application for a new membership of the Party, the Party shall check the applicant's eligibility and within twenty-one (21) days after payment of a membership fee in the amount and in the manner specified by by law, confirm in writing whether the application has been successful. Upon receiving this written confirmation, every member is entitled to ...

4.2 À la réception de chaque demande d'adhésion au Parti, le Parti vérifie l'admissibilité du demandeur et, dans un délai de Vingt-et-un (21) jours après le paiement des frais d'adhésion conformément aux modalités et au montant prescrits par le règlement, confirme par écrit si la demande a été acceptée. À la réception de cette confirmation écrite, chaque membre a les droits suivants :

Rationale / Justification:

At present, individuals applying to become new Conservative Party members are required to *declare* that they are eligible for membership, but it is unclear how the Party knows that such declarations are true. This leaves the Party wide open to infiltration by persons who are in fact ineligible for membership, but keen to gain access to positions of influence – to vote in nomination contests, for example, where the documentation typically accepted as proving identity (e.g., a driver’s licence) does not settle the question of eligibility one way or another. It only demonstrates that the person seeking to vote is indeed the person on the membership list. If the Conservative Party is truly sincere about preventing foreign interference in Party affairs, in particular, it needs to *ensure* that only demonstrably eligible persons appear on its membership list. This proposal does not specify *how* the Party achieves this goal. It insists merely that it *must* achieve it.

À l’heure actuelle, les personnes qui demandent à devenir membres du Parti conservateur doivent *déclarer* qu’elles sont admissibles à l’adhésion, mais il n’est pas clair de quelle manière le Parti s’assure de la véracité de ces déclarations. Cette situation expose le Parti au risque d’infiltration par des personnes qui ne sont en réalité pas admissibles à l’adhésion, mais qui cherchent à accéder à des positions d’influence — notamment pour voter lors de courses à l’investiture, où les documents habituellement acceptés pour prouver l’identité (par exemple un permis de conduire) ne permettent pas, à eux seuls, d’établir l’admissibilité. Ces documents démontrent uniquement que la personne qui souhaite voter est bien celle inscrite sur la liste des membres. Si le Parti conservateur est véritablement déterminé à prévenir toute ingérence étrangère dans ses affaires internes, il doit notamment s’assurer que seules des personnes dont l’admissibilité est démontrée figurent sur sa liste de membres. La présente proposition ne précise pas la manière dont le Parti doit atteindre cet objectif ; elle affirme simplement qu’il doit impérativement y parvenir.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 19 Submission ID / Numéro de la proposition: 1006

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 35075 - Oakville East

Type of Submission / Type de proposition: NEW / NOUVELLE

Proposal Text / Texte de la proposition:

8.7 National Council has the following powers and responsibilities:

8.7.1.1 To oversee and have ongoing oversight of the creation, funding, management, staffing, and execution of an operational department which will function in collaboration with National Headquarters to carry out the following:

8.7.1.2 To develop in consultation with Electoral District Association (EDA) Presidents a strategic assessment report which shall identify, specific areas designated as core activities designed to strengthen electoral success.

8.7.1.3 To develop in consultation with EDA’s specific policies, rules, procedures based strictly on enhancing electoral success.

8.7.1.4 To develop training systems, establish a national volunteer databank, technologies that will strengthen our electoral success and an EDA Management Platform that can interface between National Council and their committees with EDA’s Executives

8.7.1.5 To establish and maintain a national volunteer registry that receives ongoing training in the areas identified by the Strategic Assessment Report (SAR) whereby EDAs can call upon them when needed or deploy them all during election time

8.7.1.6 To develop in consultation with EDA’s an Electoral District Association Board and Executive Management and support strategy session which emphasizes the importance and role EDA’s have in electoral success and why it’s imperative to choose a board that supports the same.

8.7.1.7 To consult with EDAs to develop training and resources designed specifically for each EDA executive and committee chair(s) of Policy, Membership, Community Outreach, Communication, Fundraising, Election readiness Committees

8.7.1.8 To develop and continue to improve in consultation with EDA's strategic training systems which shall specifically be design to focus on EDA organizational training; Election Readiness Training, volunteer training for each core area identified, GOTV training, Candidate Training, Media Training, Technology Training, Financial Budgeting Training, Procurement Training, Social Media Training, Script Training, Events Planning Training, Fundraising Training, Membership Training

8.7.1.9 To support campaign management training, by developing systems, tools and resources that campaign managers and directors can utilize to best implement strategies and execute more efficiently the campaign's only objective to win the election

8.7.1.10 To permit EDA's to have a degree of autonomy to manage their political engagement and affairs provided that they do not violate any laws in the jurisdictions they operate from including the Elections Canada Act, that their actions are compatible with Conservative Party of Canada supporting and promoting the principles, objectives and policies of the Party and maintaining an effective EDA for that purpose;

8.7 L'Exécutif national a les responsabilités et les pouvoirs suivants :

8.7.1.1 Superviser et exercer une surveillance continue sur la création, le financement, la gestion, la dotation en personnel et la mise en œuvre d'un département opérationnel qui travaillera en collaboration avec le Bureau national afin de réaliser les objectifs suivants ;

8.7.1.2 Élaborer, en consultation avec les présidents des associations de circonscription électorale (ACÉ), un rapport d'évaluation stratégique identifiant les activités précises désignées comme activités essentielles visant à renforcer le succès électoral ;

8.7.1.3 Élaborer, en consultation avec les ACÉ, des politiques, règles et procédures spécifiques strictement axées sur l'amélioration du succès électoral ;

8.7.1.4 Élaborer des systèmes de formation, établir une base de données nationale des bénévoles et mettre en place des technologies visant à renforcer le succès électoral, ainsi qu'une plateforme de gestion des ACÉ permettant l'interconnexion entre le l'Exécutif national, ses comités et les exécutifs des ACÉ ;

8.7.1.5 Établir et maintenir un registre national des bénévoles recevant une formation continue dans les domaines identifiés par le rapport d'évaluation stratégique (RES), afin que les ACÉ puissent faire appel à ces bénévoles au besoin ou les déployer collectivement en période électorale ;

8.7.1.6 Élaborer, en consultation avec les ACÉ, des séances stratégiques de gestion et de soutien destinées aux conseils d'administration et aux exécutifs des ACÉ, mettant en valeur l'importance et le rôle des ACÉ dans le succès électoral et soulignant la nécessité de choisir un conseil d'administration partageant ces objectifs ;

8.7.1.7 Consulter les ACÉ afin d'élaborer des formations et des ressources spécifiquement destinées aux membres des exécutifs des ACÉ ainsi qu'aux présidents des comités des politiques, d'adhésion, de sensibilisation communautaire, de communications, de financement et de préparation électorale ;

8.7.1.8 Élaborer et améliorer continuellement, en consultation avec les ACÉ, des systèmes de formation stratégique spécifiquement conçus pour la formation organisationnelle des ACÉ, la préparation électorale, la formation des bénévoles pour chaque activité clé identifiée, la mobilisation du vote (GOTV), la formation des candidats, la formation médiatique, technologique, budgétaire et financière, la formation en approvisionnement, en médias sociaux, en rédaction de scripts, en planification d'événements, en financement et en adhésion ;

8.7.1.9 Soutenir la formation en gestion de campagne en élaborant des systèmes, outils et ressources permettant aux directeurs de campagne de mettre en œuvre les stratégies et d'exécuter plus efficacement l'objectif unique de toute campagne électorale, soit la victoire ;

8.7.1.10 Permettre aux ACÉ de bénéficier d'un certain degré d'autonomie dans la gestion de leur engagement politique et de leurs affaires, pourvu qu'elles ne contreviennent à aucune loi applicable dans les juridictions où elles exercent leurs activités, y compris la *Loi électorale du Canada*, que leurs actions soient compatibles avec le soutien et la promotion des principes, objectifs et politiques du Parti conservateur du Canada, et qu'elles maintiennent une ACÉ efficace à cette fin.

Rationale / Justification:

Electoral success depends on strong, effective Electoral District Associations (EDAs), which are the foundation of local political operations. Since EDA Boards are primarily grassroots volunteers with limited experience, the Party must provide them with the tools, training, and technology to succeed from the start.

National Council through the creation of an operational department, National Headquarters and

Conservative Fund Canada should collaborate to deliver comprehensive training systems, including AI-driven video modules covering volunteer coordination, fundraising, voter outreach, and digital engagement. A fully integrated EDA Management Platform should also be established, consolidating secure electronic voting, AI-powered phone and email campaigns, centralized social media tools, national directories, fundraising and financial tracking, and membership management.

To expand local capacity, the Party should create a National Volunteer Registry, giving EDAs access to skilled volunteers and campaign support. Ongoing alignment between the Party and EDAs should be guided by Regional EDA Reports and consultations, ensuring open communication and continuous feedback.

By investing in training, technology, and collaboration, the Conservative Party of Canada will strengthen Electoral District Associations (EDAs), win close ridings, expand national competitiveness, and engage Canadians more deeply at the grassroots level.

This initiative will build a connected, proactive, and electorally successful Party—one that operates with greater efficiency, effectiveness, and continuity. It will provide a stable foundation for new members of the Party, whether serving on National Council or as part of an EDA board. This investment will pay dividends for generations to come.

Le succès électoral repose sur des associations de circonscription électorale (ACÉ) solides et efficaces, qui constituent le fondement des opérations politiques locales. Étant donné que les conseils d'administration des ACÉ sont principalement composés de bénévoles de la base disposant d'une expérience limitée, le Parti doit leur fournir, dès le départ, les outils, la formation et les technologies nécessaires à leur réussite.

L'Exécutif national, par la création d'un département opérationnel, le Bureau national et le Fonds conservateur du Canada doivent collaborer afin d'offrir des systèmes de formation complets, incluant des modules vidéo propulsés par l'intelligence artificielle portant notamment sur la coordination des bénévoles, le financement, la mobilisation des électeurs et l'engagement numérique. Une plateforme intégrée de gestion des ACÉ doit également être mise en place, regroupant le vote électronique sécurisé, des campagnes téléphoniques et courriel assistées par l'IA, des outils centralisés de gestion des médias sociaux, des répertoires nationaux, le suivi du financement et des finances, ainsi que la gestion des adhésions.

Afin d'accroître les capacités locales, le Parti devrait créer un registre national des bénévoles, permettant aux ACÉ d'accéder à des bénévoles qualifiés et à du soutien en campagne électorale. L'alignement continu entre le Parti et les ACÉ devrait être assuré par des rapports régionaux des ACÉ et par des consultations régulières, favorisant une communication ouverte et une rétroaction constante.

En investissant dans la formation, la technologie et la collaboration, le Parti conservateur du Canada renforcera les associations de circonscription électorale (ACÉ), remportera des circonscriptions disputées, élargira sa compétitivité à l'échelle nationale et mobilisera davantage les Canadiens à la base.

Cette initiative permettra de bâtir un parti connecté, proactif et électoralement performant, qui fonctionne avec une plus grande efficacité, efficience et continuité. Elle offrira une base stable aux nouveaux membres du Parti, qu'ils siègent à l'Exécutif national ou dans les conseils d'administration des ACÉ. Cet investissement portera ses fruits pour les générations à venir.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 20 **Submission ID / Numéro de la proposition: 882**

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 35107 - Thunder Bay–Rainy River

Type of Submission / Type de proposition: NEW / NOUVELLE

Proposal Text / Texte de la proposition:

All provinces and territories shall hold Regional Meetings for all Electoral District Associations (EDAs), in the groupings that match NPC representatives for geographic regions, to provide grassroots members the opportunity to debate and vote on policy and constitution proposals. A top-ranking proposal from each Regional Meeting will advance directly to the Breakout Session of the National Convention. Participating in Regional Meetings will not impact an EDA's allotted points for sponsoring/co-sponsoring or voting for policy or constitution resolutions on the Ideas Lab.

Toutes les provinces et tous les territoires doivent tenir des réunions régionales pour l'ensemble des associations de circonscription électorale (ACÉ), selon des regroupements correspondant aux représentants géographiques du CNP, afin d'offrir aux membres de la base l'occasion de débattre et de voter sur les propositions de politiques et de modifications constitutionnelles. La proposition la mieux classée issue de chaque réunion régionale sera automatiquement acheminée à l'atelier de travail du congrès national. La participation aux réunions régionales n'aura aucune incidence sur le nombre de points attribués à une ACÉ pour le parrainage ou le coparrainage, ni sur les points liés au vote des résolutions de politiques ou constitutionnelles sur le Laboratoire des idées.

Rationale / Justification:

Regional Meetings are the fairest and most transparent method for Party members to discuss and vote on proposed policies and Constitution resolutions. Regional Meetings provide members from all Electoral District Associations (EDAs) – large or small, urban, rural or remote and small cities – a chance to participate and voice their opinions. A Regional Meeting with a top-ranking policy going to the Breakout Session of the National Convention gives a voice to smaller, remote EDAs with unique needs. A top-ranking regional policy encourages and strengthens grassroots participation. Where in-person attendance is not possible in a region because of distance, a mix of in-person and virtual attendance in that region could be held.

Canada's economy depends on natural resources (mining, oil and gas, fishing, forestry, agriculture), the majority of which are found in northern, remote and rural Canada. Rural Canada needs to have a say in the economics, wealth and health of the country. Northern communities may have unique ways of looking at things and this may differ, even between rural areas. It is crucial that urban areas hear the different perspectives that are unique to rural and remote areas. Regions must be decided upon geographically. Top-ranking policies from Regional Meetings are truly regionally representative and democratic, as opposed to the overall total votes calculated by the Ideas Lab.

Last round, Regional Meetings did not happen in Ontario, Quebec, northern territories and other eastern regions, representing over 60% of the country's population. This round, regions in Ontario were not decided upon in advance, and one Ontario RM was planned for the entire province while taking all four top regional priorities. Most of Canada was again not involved. We must work to ensure that EDAs are represented in Regional Meetings.

Les réunions régionales constituent la méthode la plus équitable et la plus transparente permettant aux membres du Parti de discuter et de voter sur les propositions de politiques et de modifications constitutionnelles. Elles offrent aux membres de toutes les associations de circonscription électorale (ACÉ) — qu'elles soient grandes ou petites, urbaines, rurales, éloignées ou situées dans de petites villes — l'occasion de participer et de faire entendre leur point de vue. Le fait qu'une réunion régionale puisse faire progresser une proposition de politique classée au premier rang vers la séance de travail du congrès national permet de donner une voix aux ACÉ plus petites ou éloignées, dont les besoins sont parfois particuliers. Une proposition régionale prioritaire encourage et renforce la participation de la base. Lorsque la présence en personne n'est pas possible dans une région en raison des distances, une formule hybride combinant participation en personne et participation virtuelle peut être mise en place.

L'économie canadienne repose en grande partie sur les ressources naturelles (mines, pétrole et gaz, pêche, foresterie, agriculture), dont la majorité se trouve dans le Nord ainsi que dans les régions rurales et éloignées du pays. Le Canada rural doit pouvoir s'exprimer sur les enjeux économiques, la création de richesse et la santé économique du pays. Les communautés du Nord peuvent également avoir des perspectives particulières, qui peuvent varier même entre régions rurales. Il est essentiel que les régions urbaines puissent entendre ces points de vue propres aux régions rurales et éloignées. Les régions doivent être déterminées selon des critères géographiques. Les propositions classées au premier rang issues des réunions régionales sont véritablement représentatives sur le plan régional et démocratique, contrairement à un simple calcul du total des votes effectué dans le cadre du Laboratoire des idées.

Lors du cycle précédent, des réunions régionales n'ont pas eu lieu en Ontario, au Québec, dans les territoires du Nord et dans d'autres régions de l'Est, représentant plus de 60 % de la population canadienne. Au cycle actuel, les régions en Ontario n'ont pas été déterminées à l'avance, et une seule réunion régionale était prévue pour l'ensemble de la province, tout en retenant les quatre principales priorités régionales. Une fois de plus, une grande partie du Canada n'a pas été adéquatement représentée. Nous devons veiller à ce que les ACÉ soient pleinement représentées lors des réunions régionales.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 21 Submission ID / Numéro de la proposition: 1042

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 35087 - Pickering–Brooklin

Type of Submission / Type de proposition: NEW / NOUVELLE

Proposal Text / Texte de la proposition:

14.4 Nomination meetings must be called by the party for a minimum of an 8-month period for all electoral district association at the same time. The electoral district association picks the nomination day in that 8-month period. In the case of a quick election call, the period of time can be reduced by national council.

14.4 Les assemblées d'investiture doivent être convoquées par le parti pour une période minimale de huit (8) mois pour l'ensemble des associations de circonscription, et ce, simultanément. Chaque association de circonscription choisit la date de son assemblée d'investiture à l'intérieur de cette période de huit (8) mois. En cas de déclenchement rapide d'une élection, cette période peut être réduite par l'Exécutif national.

Rationale / Justification:

Each electoral district association should be calling for the date on the nomination within the period of time allotted by National Council. A lot of electoral district associations were ready for the nomination but the party would not allow the nominations to take place. This is

not being sensitive to all the volunteers and Candidates time and money. We will not be able to attract good candidates unless this is changed and the wishes of the EDAs are respected.

Chaque association de circonscription devrait être en mesure de fixer la date de son assemblée d'investiture à l'intérieur de la période accordée par l'Exécutif national. De nombreuses associations de circonscription étaient prêtes à tenir leur assemblée d'investiture, mais le Parti ne leur a pas permis de le faire. Cette situation ne tient pas compte du temps et des ressources financières investis par les bénévoles et les candidats. Il sera difficile d'attirer des candidats de qualité si cette pratique n'est pas modifiée et si la volonté des associations de circonscription n'est pas respectée.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 22 Submission ID / Numéro de la proposition: 862

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 47002 - Carlton Trail–Eagle Creek

Type of Submission / Type de proposition: AMENDMENT / AMENDEMENT

Proposal Text / Texte de la proposition:

8.1.5 one member elected from each territory; the three territories;

8.1.5 un (1) membre élu de chaque territoire; les trois territoires

Rationale / Justification:

(1) Currently the 3 territories each have a separate representative on National Council. These spots have been hard to fill, and there have been vacancies and appointments to these positions.

(2) In the 2021 census, there was only a combined population in the three territories of 118,160, less than the population of PEI. Provinces with much higher populations such as Saskatchewan, Manitoba, and all four Atlantic provinces only have one representative. There are very few party members in the territories, in the 2022 leadership race only 1,064 members voted across all three territories.

(3) The territories currently have the same number of representatives as Quebec, a province with 78 seats.

(4) Well over 100 seats have more party members than all three territories combined. Why should there be three National Council representatives for the combined population of less than many ridings, with very few members?

(5) The National Policy Committee and National Constitution Committee already only have one representative from the three territories combined, so there is precedence within our Constitution for this.

(1) À l'heure actuelle, chacun des trois territoires dispose de son propre représentant à l'Exécutif national. Ces postes se sont avérés difficiles à pourvoir, ayant souvent fait l'objet de vacances ou de nominations plutôt que d'élections.

(2) Selon le recensement de 2021, la population combinée des trois territoires s'élevait à seulement 118 160 personnes, soit moins que la population de l'Île-du-Prince-Édouard. Des provinces comptant une population beaucoup plus élevée, comme la Saskatchewan, le Manitoba et les quatre provinces de l'Atlantique, ne disposent chacune que d'un seul représentant. De plus, le nombre de membres du Parti dans les territoires est très limité : lors de la course à la direction de 2022, seulement 1 064 membres ont voté dans l'ensemble des trois territoires.

(3) Les territoires disposent actuellement du même nombre de représentants à l'Exécutif national que le Québec, une province comptant 78 sièges à la Chambre des communes.

(4) Bien plus de 100 circonscriptions comptent davantage de membres du Parti que l'ensemble des trois territoires réunis. Pourquoi accorder trois représentants à l'Exécutif national à une population combinée inférieure à celle de nombreuses circonscriptions, et comptant si peu de membres ?

(5) Le Comité national des politiques et le Comité national de la Constitution ne comptent déjà qu'un seul représentant pour l'ensemble des trois territoires, ce qui établit un précédent clair au sein de notre Constitution.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 23 Submission ID / Numéro de la proposition: 858

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 47002 - Carlton Trail–Eagle Creek

Type of Submission / Type de proposition: AMENDMENT / AMENDEMENT

Proposal Text / Texte de la proposition:

6.2 The members of the National Council, the Leadership Election Organization Committee, Conservative Fund Canada, and Party Staff, and any person contracted by one of the aforementioned Party entities or employed by a business or organization contracted by one of the aforementioned Party entities are to remain neutral for all nomination election contests and leadership elections.

6.2 Les membres de l'Exécutif national, du Comité organisateur de l'élection du chef, du Fonds conservateur du Canada et du personnel du Parti, ainsi que toute personne contractuelle liée à l'une des entités précitées du Parti, ou employée par une entreprise ou organisation ayant un contrat avec l'une de ces entités, restent impartiaux pour l'ensemble des mises en candidature et l'élection du chef.

Rationale / Justification:

This amendment closes a gap in the current clause which allows there to be the possibility, or perception, of bias by a Party entity. A person contracted by an organization is an extension of the entity that has contracted them. To maintain the membership's trust in the institutions of our Party (i.e. National Council, Conservative Fund Canada, etc.) no person in a contractual or business relationship with one of our esteemed institutions should be allowed to exhibit bias in leadership and nomination races.

La présente modification vise à combler une lacune dans la disposition actuelle, laquelle permet la possibilité, ou, à tout le moins, la perception, d'un parti pris de la part d'une entité du Parti. Une personne liée par contrat à une organisation constitue, en pratique, une extension de l'entité qui l'a engagée. Afin de préserver la confiance des membres envers les institutions de notre Parti (notamment l'Exécutif national, le Fonds conservateur du Canada, etc.), aucune personne entretenant une relation contractuelle ou d'affaires avec l'une de ces institutions ne devrait être autorisée à manifester un parti pris lors des courses à la chefferie ou des mises en candidature.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 24 Submission ID / Numéro de la proposition: 884

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 48024 - Foothills

Type of Submission / Type de proposition: AMENDMENT / AMENDEMENT

Proposal Text / Texte de la proposition:

2.1.4 The Conservative Party of Canada will operate in a manner that is accountable and responsive to its members, confirming that the strength of the Party lies in its members and is maintained through transparency; open, regular communication; and mutual respect.

2.1.4 Le Parti conservateur du Canada fonctionnera d'une manière responsable et rendra des comptes à ses membres, en reconnaissant que la force du Parti repose sur ses membres et se maintient grâce à la transparence, à une communication ouverte et régulière, ainsi qu'au respect mutuel.

Rationale / Justification:

The Constitution is the foundation of the CPC and it is expected the CPC, at all levels, will adhere to these principles and rules. Section 2.1.4 states that the CPC will operate in a manner accountable and responsive to its members, the heartbeat of the CPC. Expanding this section adds substance, context, and expectation of the membership.

La Constitution constitue le fondement du PCC et l'on s'attend à ce que le PCC, à tous les niveaux, respecte ces principes et ces règles. L'article 2.1.4 prévoit que le PCC fonctionne de manière responsable et à l'écoute de ses membres, qui en sont le cœur battant. L'élargissement de cet article permet d'y ajouter de la substance, du contexte et de clarifier les attentes des membres.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 25 Submission ID / Numéro de la proposition: 1034

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 48035 - Sherwood Park–Fort Saskatchewan

Type of Submission / Type de proposition: NEW / NOUVELLE

Proposal Text / Texte de la proposition:

14 CANDIDATES FOR PARLIAMENT

14.1 National Council shall create rules and procedures for the selection of candidates. The rules shall provide that only a member of the Party may seek nomination as a candidate. National Council shall establish the National Candidate Selection Committee that shall have the right to disallow the candidacy of any person before or after nomination by the electoral district association, subject to the appeal of such a decision to National Council whose decision shall be final and binding or who may refer the matter to the Arbitration Committee for decision by a panel.

14.2 The rules shall provide for a candidate nomination committee in each electoral district that shall, subject to the rules, be responsible for the administration of the candidate selection process in the electoral district.

14.3 Every electoral district association shall provide organizational and financial support to the Party's candidate in the electoral district.

14.4 A sitting Conservative Member of Parliament will be a candidate for election in their area, unless they have (a) announced their resignation, (b) been removed from caucus by a majority vote of caucus, or (c) been defeated in a nomination race in which they were eligible to run.

14 CANDIDATS AU PARLEMENT

14.1 L'Exécutif national établit des règles et des procédures pour la sélection des candidats. Les règles stipulent que seuls les membres du Parti peuvent poser leur candidature. L'Exécutif national forme un Comité national de sélection des candidats qui a le droit de refuser

la candidature de toute personne avant ou après sa nomination par une association de circonscription, sous réserve du pourvoi en appel de cette décision auprès de l'Exécutif national, qui rendra une décision finale et exécutoire ou soumettra la question au Comité d'arbitrage, qui demandera à un panel de rendre une décision.

14.2 Les règles prévoient la formation d'un comité de nomination de candidats dans chaque circonscription électorale qui, sous réserve des règles, est responsable de l'administration du processus de sélection de candidats dans la circonscription.

14.3 Chaque association de circonscription électorale doit fournir un soutien organisationnel et financier au candidat du Parti dans cette circonscription électorale.

14.4 Un député conservateur en fonction est réputé être candidat à l'élection dans sa circonscription, à moins qu'il n'ait (a) annoncé sa démission, (b) été exclu du caucus à la suite d'un vote majoritaire de celui-ci; ou (c) été défait lors d'une course à l'investiture à laquelle il était admissible à se présenter.

Rationale / Justification:

In the past, sitting Conservative MPs who are in good standing with their caucus colleagues and their constituents have been threatened with undemocratic removal of their ability to be a candidate, announced at the last minute. The addition of this provision ensures that the only way a sitting MP can be removed is by either their constituents or by a vote of caucus colleagues.

Par le passé, des députés conservateurs en fonction, en règle tant auprès de leurs collègues du caucus que de leurs électeurs, ont été menacés d'un retrait antidémocratique de leur droit d'être candidats, souvent annoncé à la dernière minute. L'ajout de cette disposition garantit que la seule façon de retirer à un député en fonction son statut de candidat est soit par la volonté de ses électeurs, soit par un vote de ses collègues du caucus.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 26 Submission ID / Numéro de la proposition: 1030

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 48006 - Calgary Crowfoot

Type of Submission / Type de proposition: NEW / NOUVELLE

Proposal Text / Texte de la proposition:

Section 13.1.6 After each Convention, the National Policy Committee will assess the overall Policy Declaration to ensure categories contain individual proposals that are not conflicting, redundant and/or no longer relevant and as well, ensure there is congruency among categories. Conflicting, redundant, and non-relevant items would be presented to delegates at the next Convention for a yes/no paper ballot vote. The Policy Declaration final publication should contain a consistent and concisely articulated plan.

Article 13.1.6 À la suite de chaque congrès, le Comité national des politiques procède à l'évaluation de l'Énoncé politique afin de s'assurer que les catégories contiennent des propositions individuelles qui ne sont ni contradictoires, ni redondantes, ni devenues non pertinentes, et qu'il existe également une cohérence entre les différentes catégories. Les éléments contradictoires, redondants ou non pertinents sont présentés aux délégués lors du congrès suivant pour un vote par bulletin papier à choix oui/non. La version finale publiée de l'Énoncé politique doit présenter un plan cohérent et formulé de manière concise.

Rationale / Justification:

Individual policy proposals are located under common subsections. There needs to be a final assessment to ensure that these subsections provide a consistent and concise declaration. Individual policies that address multiple subsections should reside in the predominant subsection category. The assessment should result in a simplified Declaration where topics are addressed accurately, in one location and with current relevancy.

Les propositions de politiques individuelles sont regroupées sous des sous-sections communes. Une évaluation finale doit être effectuée afin de s'assurer que ces sous-sections offrent une déclaration cohérente et concise. Les politiques individuelles qui touchent à plusieurs sous-sections doivent figurer dans la catégorie de la sous-section prédominante. L'évaluation doit aboutir à un Énoncé simplifié dans lequel les sujets sont traités avec précision, à un seul endroit et avec une pertinence actuelle.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 27 Submission ID / Numéro de la proposition: 886

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 48024 - Foothills

Type of Submission / Type de proposition: NEW / NOUVELLE

Proposal Text / Texte de la proposition:

8.21 Elected National Councillors shall recognize their accountability toward those who elected them. Failure to represent members or EDAs, failure to promptly respond to emails or other communications, and failure to provide a fulsome written quarterly report to the Presidents of the electoral district associations in their regions, shall together or separately be deemed just cause to be removed from office. If a simple majority of the EDA presidents in an affected region submits a written request to the President of National Council that a recall vote be held, then the President must call a vote of the EDA Presidents within 30 days of receipt of the request. If a two thirds majority of the EDA presidents in the affected region vote to remove the said National Councillor, then that councillor is removed from National Council and a replacement National Councillor shall be elected by a vote of the EDA presidents in that region not more than 60 days after the removal of the previous councillor.

8.21 Les membres élus de l'Exécutif national doivent reconnaître leur responsabilité envers ceux qui les ont élus. Le fait de ne pas représenter les membres ou les ACÉ, de ne pas répondre promptement aux courriels ou à toute autre forme de communication, ou de ne pas fournir aux présidents des ACÉ de leur région un rapport trimestriel écrit complet, constitue, individuellement ou collectivement, un motif valable de destitution. Si une majorité simple des présidents des ACÉ d'une région concernée soumet une demande écrite au président de l'Exécutif national afin qu'un vote de rappel soit tenu, le président de l'Exécutif national doit convoquer un vote des présidents des ACÉ dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la demande. Si une majorité des deux tiers des présidents des ACÉ de la région concernée vote en faveur de la destitution du membre de l'Exécutif national visé, celui-ci est alors démis de ses fonctions au sein de l'Exécutif national, et un membre de l'Exécutif national de remplacement est élu par un vote des présidents des ACÉ de cette région dans un délai n'excédant pas soixante (60) jours suivant la destitution du membre précédent.

Rationale / Justification:

It is crucially important to our having a healthy, democratic Party, that all elected National Councillors should recognize their responsibility toward those who elected them and act in a manner consistent with this responsibility. Since this is not always the case, it is important to articulate these principles explicitly, and to put a sanction in place to deal with representatives who are failing to observe them. Party members should not have to wait until the following National Convention to remove such unsatisfactory representatives.

Il est essentiel, pour assurer la santé démocratique du Parti, que tous les membres élus de l'Exécutif national reconnaissent leur responsabilité envers ceux qui les ont élus et agissent d'une manière conforme à cette responsabilité. Or, puisque ce n'est pas toujours le cas, il est nécessaire d'énoncer explicitement ces principes et de prévoir un mécanisme de sanction afin de traiter les situations où des

représentants manquent à leurs obligations. Les membres du Parti ne devraient pas avoir à attendre le congrès national suivant pour pouvoir destituer des représentants jugés insatisfaisants.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 28 Submission ID / Numéro de la proposition: 889

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 48024 - Foothills

Type of Submission / Type de proposition: AMENDMENT / AMENDEMENT

Proposal Text / Texte de la proposition:

16.2.1 National Council may submit up to three (3) amendments;

16.2.1 l'Exécutif national peut soumettre jusqu'à trois (3) modifications ;

Rationale / Justification:

The Constitution does not set out a limit on the number of proposals National Council can submit to Convention, but does set constraints for EDAs.

343 EDAs' proposals must go through a rigorous process, including co-sponsorship requirements and peer voting, out of which typically only 30 proposals proceed to convention.

20 National Councillors can submit 3 proposals, all of which travel straight to workshop at Convention.

To allow National Councillors unlimited submissions, as it now stands, and limiting member submissions, flies in the face of the spirit of a Policy & Constitution Convention.

La Constitution ne fixe aucune limite au nombre de propositions que l'Exécutif national peut soumettre au congrès, mais elle impose des contraintes aux ACÉ.

Les propositions des 343 ACÉ doivent franchir un processus rigoureux, comprenant des exigences de coparrainage et un vote par les pairs, à l'issue duquel seulement une trentaine de propositions sont généralement retenues pour être présentées au congrès.

À l'inverse, les 20 membres de l'Exécutif national peuvent soumettre jusqu'à trois propositions, lesquelles sont automatiquement acheminées aux ateliers du congrès.

Permettre aux membres de l'Exécutif national de soumettre un nombre illimité de propositions, comme c'est le cas actuellement, tout en limitant les propositions émanant des membres, va à l'encontre de l'esprit même d'un congrès sur les politiques et la Constitution.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 29 Submission ID / Numéro de la proposition: 923

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 35085 - Perth-Wellington

Type of Submission / Type de proposition: AMENDMENT / AMENDEMENT

Proposal Text / Texte de la proposition:

2.1.3 The goal of developing this coalition, embracing our differences and respecting our traditions, yet honouring a concept of Canada as the greater sum of strong parts. We honour in entirety the Original national anthems: French Lyrics by Adolphe-Basile Routhier, 1880 and the Robert Stanley Weir, 1908 version.

2.1.4 The Conservative Party of Canada will operate in a manner accountable and responsive to its members.

2.1.5 A belief in loyalty to a sovereign and united Canada governed in accordance with the Constitution of Canada, the supremacy of God, the authority of democratic parliamentary institutions and the rule of law.

2.1.6 A belief in the value and dignity of all human life.

2.1.7 A belief in the equality of all Canadians.

2.1.8 A belief in the freedom of the individual, including freedom of speech, worship, assembly, and association.

2.1.9 A belief in our constitutional monarchy, the institutions of Parliament and the democratic process.

2.1.10 A belief in the federal system of government as the best expression of the diversity of our country, and in the desirability of strong provincial and territorial governments, where all must be treated so that the constitutional boundaries of governance between federal and provincial authorities are respected for mutual and national benefit.

2.1.11 A belief that English and French have equality of status, and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and Government of Canada.

2.1.12 A belief that the best guarantors of the prosperity and well-being of the People of Canada are:

2.1.12.1 the freedom of individual Canadians to pursue their enlightened and legitimate self-interest within a free competitive economy;

2.1.12.2 the freedom of individual Canadians to enjoy the fruits of their labour to the greatest possible extent;

2.1.12.3 The That it is an inalienable right for every Canadian to own property.

2.1.3 Le développement de cette coalition, accueillant nos différences et respectant nos traditions tout en reconnaissant le concept d'un Canada fort de la somme de ses parties. Nous honorons intégralement les hymnes nationaux : les paroles françaises d'Adolphe-Basile Routhier (1880) ainsi que la version de Robert Stanley Weir (1908).

2.1.4 Le Parti conservateur du Canada fonctionnera d'une manière responsable et rendra des comptes à ses membres.

2.1.5 La croyance en la loyauté à un Canada souverain et uni dont le gouvernement obéit à la Constitution canadienne, à la suprématie de Dieu, l'autorité des institutions parlementaires démocratiques et à la primauté du droit.

2.1.6 La croyance en la valeur et la dignité de toute vie humaine.

2.1.7 La croyance en l'égalité de tous les Canadiens.

2.1.8 La croyance aux libertés individuelles, notamment la liberté d'expression, de culte, d'assemblée et d'association.

2.1.9 La croyance en la monarchie constitutionnelle, aux institutions parlementaires et au processus démocratique.

2.1.10 La croyance que c'est dans le cadre d'un régime fédéral que la diversité de notre pays trouve sa meilleure expression, et qu'il est souhaitable d'établir des gouvernements provinciaux et territoriaux forts où tous doivent être traités de manière que les limites constitutionnelles de la gouvernance entre les autorités fédérales et provinciales soient respectées dans l'intérêt mutuel et national.

2.1.11 La croyance à l'égalité de statut des langues française et anglaise, de même qu'aux droits et priviléges égaux qu'elles confèrent au chapitre de leur utilisation dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

2.1.12 La croyance que le meilleur moyen de garantir la prospérité et le bien-être des Canadiens est de donner à chacun :

2.1.12.1 la liberté de défendre ses intérêts légitimes et éclairés dans une économie libre et concurrentielle ;

2.1.12.2 la possibilité de jouir, dans la mesure du possible, des fruits de son travail ;

2.1.12.3 le droit inaliénable pour tout Canadien de posséder des biens à la propriété.

Rationale / Justification:

This widely adopted Weir anthem exemplified the unity of the nation from East to West, while the French was first commonly embraced.

<https://thecanadianencyclopedia.ca/en/article/o-canada>

Owning property is a fundamental freedom that Canadians should only be deprived of by due process of law.

Canadian founders Celebrated freedom, expected to own property, worked hard with moral fortitude honouring the rule of law to build Canada. This inspirational vision should encourage current and future Canadians.

Attributing supremacy to God aligns our constitution with the preamble to the Charter of Rights and Freedoms and the Canadian Bill of Rights.

“Affirming also that men and institutions remain free only when freedom is founded upon respect for moral and spiritual values and the rule of law;”

“Bill of Rights which shall reflect the respect of Parliament for its constitutional authority and which shall ensure the protection of these rights and freedoms in Canada” Canadian Bill of Rights

Cet hymne largement adopté, dans la version de Weir, illustrait l'unité du Canada d'est en ouest, tandis que la version française avait été la première à être largement adoptée.

<https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/o-canada>

Le droit de propriété constitue une liberté fondamentale dont les Canadiens ne devraient être privés que conformément à l'application régulière de la loi.

Les fondateurs du Canada célébraient la liberté, s'attendaient à pouvoir posséder une propriété et travaillaient avec ardeur et droiture morale, dans le respect de la primauté du droit, afin de bâtir le Canada. Cette vision inspirante devrait continuer d'encourager les Canadiens d'aujourd'hui et de demain.

L'attribution de la suprématie à Dieu aligne notre Constitution avec le préambule de la Charte canadienne des droits et libertés ainsi qu'avec la Déclaration canadienne des droits, notamment l'énoncé suivant :

« Il proclame en outre que les hommes et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect des valeurs morales et spirituelles et du règne du droit; »

« Déclaration de droits qui respecte la compétence législative du Parlement du Canada et qui assure à sa population la protection de ces droits et de ces libertés. » Déclaration canadienne des droits.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 30 Submission ID / Numéro de la proposition: 979

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 35040 - Hastings–Lennox and Addington–Tyendinaga

Type of Submission / Type de proposition: AMENDMENT / AMENDEMENT

Proposal Text / Texte de la proposition:

A belief that Canada should accept its obligations among the nations of the world, as they align with the interests of Canadians.

La croyance en un Canada conscient de ses obligations en tant que membre de la communauté internationale, dans la mesure où celles-ci sont alignées avec les intérêts des Canadiens.

Rationale / Justification:

We must ensure alignment of our foreign obligations with Canadian interests.

Nous devons veiller à ce que nos engagements internationaux soient alignés avec les intérêts du Canada.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur

C – 31 Submission ID / Numéro de la proposition: 954

Sponsoring EDA / Circonscription parrainante: 59001 - Abbotsford–South Langley

Type of Submission / Type de proposition: AMENDMENT / AMENDEMENT

Proposal Text / Texte de la proposition:

8.10 The voting of National Council and all its committees, as well as the NCC and NPC (and any future replacement of the NCC / NPC), on motions shall be recorded in the minutes to indicate, by member of National Council, his/her vote on each motion, as follows: (i) In favour; (ii) Against; (iii) Abstained; (iv) Absent; except that where a motion names a person to a position, the vote will be by secret ballot if requested by two or more voting members of National Council. All of these meeting minutes and an index of all meeting dates shall be published to the same distribution list and within the same timelines as prescribed for the minutes of National Council itself, as outlined in Article 8.9.

8.10 Le vote de l'Exécutif national et de l'ensemble de ses comités, ainsi que du CNC et du CNP (ou de tout organisme appelé à remplacer le CNC / CNP) sur les motions est précisé dans le procès-verbal, indiquant comment chaque membre a voté sur chaque motion, comme suit : (i) Pour ; (ii) Contre ; (iii) Abstention ; (iv) Absent ; sauf si la motion vise à nommer une personne à un poste, auquel cas le vote a lieu par scrutin secret au besoin, par deux membres votants de l'Exécutif national ou plus. L'ensemble de ces procès-verbaux, ainsi qu'un index de toutes les dates de réunion, doivent être publiés selon la même liste de diffusion et dans les mêmes délais que ceux prescrits pour les procès-verbaux de l'Exécutif national, conformément à l'article 8.9.

Rationale / Justification:

Inconsistencies between NCC and NPC have shown that the 2 committees may not always communicate strongly enough. Members have a right to know which of their NCC and NPC representatives voted against increased harmonization of dates and procedures, so that they can find out directly why people voted the way they did – including the vote against Regional Meetings that was so successfully done in the past.

Furthermore, members currently do not know which one of their elected representatives on the NCSC voted to disqualify a potential candidate.

All existing and future committees of NC, including the NCC and NPC, must publish motions, their mover/seconder, and how each present member voted, so that there is sufficient transparency to inform the membership of how responsive their elected members have been to their needs.

Les incohérences observées entre le CNC et le CNP démontrent que ces deux comités ne communiquent pas toujours de manière suffisamment efficace. Les membres ont le droit de savoir quels représentants siégeant au CNC et au CNP ont voté contre une plus grande harmonisation des dates et des procédures, afin de pouvoir comprendre directement les raisons de ces votes — y compris le vote contre la tenue de réunions régionales, pourtant mises en œuvre avec succès par le passé.

De plus, à l'heure actuelle, les membres ne savent pas lesquels de leurs représentants élus au sein du CNSC ont voté en faveur de la disqualification d'un candidat potentiel.

Tous les comités actuels et futurs de l'Exécutif national, y compris le CNC et le CNP, doivent publier les motions, le nom de leur proposeur et de leur appuyeur, ainsi que le vote exprimé par chaque membre présent, afin d'assurer une transparence suffisante et de permettre aux membres d'évaluer dans quelle mesure leurs représentants élus ont répondu à leurs besoins.

Conservative Convention 2026 Congrès Conservateur